

# Journal officiel

## des

### Communautés européennes

18<sup>e</sup> année n° C 280

8 décembre 1975

Édition de langue française

## Communications et informations

Sommaire

### I *Communications*

#### Parlement européen

##### Session 1975-1976

Procès-verbal de la séance du lundi 10 novembre 1975 .....	1
Avis sur la proposition relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la composition de l'essence — problème de la teneur en plomb .....	9
Avis sur la proposition concernant une directive relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les graisses, les huiles et la margarine destinées à l'alimentation humaine .....	13
Procès-verbal de la séance du mardi 11 novembre 1975 .....	16
Décision sur la décharge donnée à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, suite au rapport de la commission de contrôle .....	17
Procès-verbal de la séance du mercredi 12 novembre 1975 .....	19
<b>Heure des questions</b>	
Questions au Conseil des Communautés européennes :	
n° 1 de M. Bordu : Loi sur les interdits de profession en république fédérale d'Allemagne .....	19
n° 2 de M. Leonardi : Restructuration de la société multinationale Leyland-Innocenti .....	20
n° 3 de M. Dykes : L'union européenne .....	20
Questions à la Commission des Communautés européennes :	
n° 4 de M. Leenhardt : Entrée du franc suisse dans le serpent .....	20
n° 6 de M. Hamilton : Diminution du chômage des jeunes au Royaume-Uni .....	20
n° 7 de M. Härzschel : Chômage des jeunes dans les pays de la Communauté .....	20
n° 8 de M. Dalyell : Industrie européenne d'ordinateurs à banque de données .....	20
n° 9 de M. Scott-Hopkins : Échanges commerciaux avec la Malaisie .....	20
n° 10 de lord Gladwyn : Industrie de la laine .....	21
n° 11 de M. Cointat : Stocks de poudre de lait dans la Communauté .....	21
n° 5 de M. Terrenoire : Mise en place d'un réseau ferroviaire rapide européen .....	21
n° 12 de M. Noè : Retraitement du combustible nucléaire .....	21

Résolution sur les recommandations de la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Grèce adoptées à Athènes le 27 juin 1975 .....	22
Avis sur le protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté .....	23
Question orale avec débat de M. Noè, au nom de la commission de la politique régionale et des transports, au Conseil : Action commune concernant la sécurité aérienne .....	24
Question orale avec débat de M. Noè, au nom de la commission de la politique régionale et des transports, à la Commission : Action commune concernant la sécurité aérienne ...	24
Résolution sur une action commune concernant la sécurité aérienne .....	24
Question orale avec débat de M <sup>lle</sup> Boothroyd, M <sup>me</sup> Orth et M. Fellermaier, au nom du groupe socialiste, au Conseil : Protection des consommateurs.....	25
Question orale avec débat de M. Albers, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, au Conseil : Licenciements collectifs dans deux entreprises multinationales	25
Question orale avec débat de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, à la Commission : Initiatives protectionnistes aux États-Unis .....	26
Procès-verbal de la séance du jeudi 13 novembre 1975 .....	27
Résolution sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1975 .....	28
Résolution sur les rectifications à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen, pour l'exercice 1976 (section I du projet de budget général des Communautés européennes) .....	36
Résolution sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976 .....	37
Résolution sur les sections II et IV du projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976 relatives au Conseil et à la Cour de justice .....	40
Résolution sur la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur le sionisme	41
Résolution sur l'attribution du prix Nobel de la paix à Andreï Sakharov .....	42
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 en ce qui concerne l'extension des droits syndicaux en faveur des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté .....	43
Avis sur la proposition relative au rapport annuel sur la situation économique de la Communauté .....	44
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) portant modification du règlement (CEE) n° 3255/74 du Conseil, du 19 décembre 1974, portant prorogation et modification du règlement (CEE) n° 1174/68 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres .....	46
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) relatif au contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre États membres .....	47
Avis sur la proposition relative à une directive visant à la scolarisation des enfants migrants .....	48
Délégation du Parlement européen à la réunion préparatoire ACP-CEE .....	50
Procès-verbal de la séance du vendredi 14 novembre 1975 .....	58
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1056/72 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans le secteur du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité .....	58
Avis sur la proposition relative à un programme pluriannuel de recherche et de développement de la Communauté économique européenne en matière d'environnement — action indirecte (1976-1980) .....	59

Avis sur la proposition relative à un programme de recherche pluriannuel 1976-1980 de la Communauté portant sur la biologie — protection sanitaire .....	61
Avis sur la proposition relative à un programme pluriannuel de recherche de la Communauté économique européenne en matière de matériaux et méthodes de référence (Bureau communautaire de référence — BCR) (1976-1978) — action indirecte .....	62
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) modifiant les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 concernant l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté .....	63
Avis sur la proposition concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur d'opérations d'adaptation professionnelle .....	64
Avis sur la proposition concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des personnes occupées dans les secteurs du textile et de l'habillement ..	65
Résolution sur les résultats et les suites de la conférence alimentaire mondiale (Rome, du 5 au 15 novembre 1974) et sur la position de la Communauté relative à une politique alimentaire mondiale .....	65
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 464/75 du Conseil, du 27 février 1975, instituant un régime de primes en faveur des producteurs de bovins .....	67
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 1059/69, (CEE) n° 1060/69, (CEE) n° 2682/72, n° 120/67/CEE, (CEE) n° 3330/74, (CEE) n° 765/68 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le classement au tarif douanier commun de certaines variétés de sorbitol .....	68
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits des chapitres 1 à 24 du tarif douanier commun, originaires de Malte (1976) .....	68
Avis sur la proposition concernant une directive portant quatrième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine .....	69
Avis sur la proposition relative à une décision du Conseil concernant l'acceptation de la recommandation du 1 <sup>er</sup> janvier 1975 du Conseil de coopération douanière (CTCI/NDB révision 2) .....	69
Avis sur la recommandation relative à une décision portant acceptation, au nom de la Communauté, de plusieurs annexes à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers .....	70
Avis sur la proposition relative à un règlement (CEE) portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles .....	70
Résolution sur la décharge donnée à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971 suite au rapport de la commission de contrôle .....	71
Avis sur la proposition relative à une directive sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure .....	71

## I

*(Communications)*

## PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1975-1976

Séances du 10 au 14 novembre 1975

Plateau du Kirchberg — Luxembourg

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 1975

## PRÉSIDENCE DE M. SPÉNALE

*Président*

La séance est ouverte à 16 h 30.

**Reprise de la session**

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 17 octobre 1975.

Interviennent MM. Houdet et Radoux.

**Dépôt de documents**

M. le Président annonce qu'il a reçu :

- a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur :
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un

règlement (CEE) portant suspension de l'application de la condition à laquelle est soumise l'importation dans la Communauté de citrons frais originaires de Chypre, d'Espagne, d'Israël, du Maroc, de la république arabe d'Égypte, de la Tunisie et de la Turquie en vertu des accords en vigueur entre la Communauté économique européenne, d'une part, et chacun de ces pays, d'autre part (doc. 318/75),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission de l'agriculture ainsi qu'à la commission des associations;

- la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un programme d'action pour l'aéronautique européenne (doc. 319/75),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission de la politique régionale et des transports;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil rela-

- tives à des textes codifiés concernant le secteur de la pêche (doc. 320/75), renvoyées à la commission juridique;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) relatif au transit communautaire (doc. 321/75), renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ainsi qu'à la commission des budgets;
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
- I. une directive relative à l'établissement de règles communes pour certains transports de marchandises par route entre États membres
  - II. un règlement (CEE) relatif au contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre États membres
  - III. une directive concernant l'accès à la profession de transporteur respectivement de marchandises et de voyageurs par voie navigable dans le domaine des transports nationaux et internationaux
  - IV. une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de transporteur de personnes et de marchandises, par route et par voie navigable, et comportant des mesures destinées à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs
  - V. un règlement (CEE) relatif à la formation des prix pour les transports internationaux de marchandises par chemin de fer
  - VI. un règlement (CEE) portant modification du règlement (CEE) n° 3255/74 du Conseil, du 19 décembre 1974, portant prorogation et modification du règlement (CEE) n° 1174/68 du Conseil relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres
  - VII. un règlement (CEE) relatif à un système de tarifs de référence pour les transports de marchandises par route entre les États membres
  - VIII. un règlement (CEE) concernant un système d'observation des marchés des transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable entre les États membres (doc. 324/75), renvoyées, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et des transports et, pour ce qui concerne les propositions I, III, IV, V, VII et VIII, pour avis, à la commission économique et monétaire;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) relatif à la création d'un institut des Communautés européennes pour l'analyse et la recherche économiques (doc. 325/75), renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission des budgets;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement financier en ce qui concerne les virements entre le chapitre « aide alimentaire » et la section « garantie » du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 329/75), renvoyée, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération;
- une proposition de virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III « Commission » du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975 (doc. 330/75), renvoyée à la commission des budgets;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur d'opérations d'adaptation professionnelle (doc. 331/75), renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et du travail et, pour avis, à la commission des budgets;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des personnes occupées dans les secteurs du textile et de l'habillement (doc. 332/75), renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et du travail et, pour avis, à la commission des budgets;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) relatif à l'octroi d'une prime de reconversion dans le domaine de la viticulture (doc. 333/75),

- renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (doc. 334/75),  
renvoyée à la commission économique et monétaire;
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) relatif à la répartition des crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1975, et au report de certaines dates limites pour les années 1975 et 1976 (doc. 335/75),  
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets;
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles (doc. 352/75),  
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures;
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (doc. 353/75),  
renvoyée à la commission des budgets;
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure (doc. 355/75),  
renvoyée à la commission de la politique régionale et des transports;
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 517/72 du Conseil, du 28 février 1972, relatif à l'établissement de règles communes pour les services réguliers et les services réguliers spécialisés effectués par autocars et par autobus entre les États membres (doc. 368/75),  
renvoyée à la commission de la politique régionale et des transports;
  - la proposition de virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III « Commission » du budget général pour l'exercice 1975 (doc. 369/75),  
renvoyée à la commission des budgets;
- b) les questions orales suivantes :
- de M<sup>lle</sup> Boothroyd, M<sup>me</sup> Orth et M. Fellermaier, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat au Conseil des Communautés européennes sur la politique dans le domaine de la protection des consommateurs (doc. 344/75);
  - de la commission des affaires sociales et du travail, une question orale avec débat au Conseil des Communautés européennes sur les licenciements collectifs dans deux entreprises multinationales (doc. 345/75);
  - de la commission de la politique régionale et des transports, une question orale avec débat à la Commission des Communautés européennes sur l'action commune dans le domaine de la sécurité de la navigation aérienne (doc. 346/75);
  - de la commission de la politique régionale et des transports, une question orale avec débat au Conseil des Communautés européennes sur l'action commune dans le domaine de la sécurité de la navigation aérienne (doc. 347/75);
  - de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une question orale avec débat à la Commission des Communautés européennes sur les initiatives d'inspiration protectionniste prises ou envisagées par les États-Unis (doc. 348/75);
  - de MM. Bordu, Leonardi, Dykes, Leenhardt, Terrenoire, Hamilton, Härzschel, Dalyell, Scott-Hopkins, lord Gladwyn, MM. Cointat, Noè, Spicer, Dondelinger, Zeller, Marras et Cousté, des questions orales, conformément à l'article 47 *bis* du règlement, en vue de l'heure des questions du 12 novembre 1975 (doc. 360/75);
- c) des commissions parlementaires, les rapports suivants :
- de M. Albertsen, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 219/75) concernant une directive portant quatrième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations des États membres

- concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (doc. 322/75);
- de M. Mitterdorfer, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 237/75) concernant un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire (doc. 323/75);
  - de M. Glinne, au nom de la commission du développement et de la coopération, un rapport sur les résultats et les suites de la conférence alimentaire mondiale (Rome, du 5 au 15 novembre 1974) et sur la position de la Communauté relative à une politique alimentaire mondiale (doc. 326/75);
  - de M<sup>me</sup> Orth, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 185/75/I) concernant une directive relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les graisses, les huiles et la margarine destinées à l'alimentation humaine (doc. 327/75);
  - de M. Jahn, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 209/75) relative à un programme pluriannuel de recherche et de développement de la Communauté économique européenne en matière d'environnement (action indirecte) 1976-1980 (doc. 328/75);
  - de M. Meintz, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 223/75) relative au programme de recherche pluriannuel 1976-1980 de la Communauté portant sur la biologie — protection sanitaire (doc. 336/75);
  - de M. Terrenoire, au nom de la commission des associations, un rapport sur le protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Grèce en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté (doc. 87/75) (doc. 337/75);
  - de M. Pintat, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 232/75) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1056/72 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans le secteur du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité (doc. 338/75);
  - de M. Willi Müller, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 303/73) relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la composition de l'essence — problème de la teneur en plomb (doc. 339/75);
  - de M. Bourdellès, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 292/75) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 464/75 du Conseil, du 27 février 1975, instituant un régime de primes en faveur des producteurs de bovins (doc. 340/75);
  - de M. Bermani, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 296/75) relative à un règlement (CEE) modifiant les règlements (CEE) n° 1059/69, (CEE) n° 1060/69, (CEE) n° 2682/72, n° 120/67/CEE, (CEE) n° 3330/74, (CEE) n° 765/68 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le classement au tarif douanier commun de certaines variétés de sorbitol (doc. 341/75);
  - de M. Corrie, au nom de la commission des associations, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 295/75) relative à un règlement (CEE) portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits des chapitres 1 à 24 du tarif douanier commun, originaires de Malte (1976) (doc. 342/75);
  - de M. Mitterdorfer, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges commerciaux, à savoir notamment les propositions de directives concernant le rapprochement des législations des États membres relatives :
    - aux taximètres (doc. 198/75)
    - aux appareils de levage ou de manutention ainsi qu'aux ascenseurs mus électriquement (doc. 214/75)
    - aux confitures, gelées et marmelades de fruits, ainsi qu'à la crème de marrons (doc. 235/75)
- (doc. 343/75);

- de M. Schwabe, au nom de la commission de la politique régionale et des transports, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 324/75/VI) concernant un règlement (CEE) portant modification du règlement (CEE) n° 3255/74 du Conseil, du 19 décembre 1974, portant prorogation et modification du règlement (CEE) n° 1174/68 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 349/75);
- de M. Giraud, au nom de la commission de la politique régionale et des transports, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 324/75/II) concernant un règlement (CEE) relatif au contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre États membres (doc. 350/75);
- de M. Corterier, au nom de la commission des associations, un rapport sur les recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Grèce adoptées à Athènes le 27 juin 1975 (doc. 180/75) (doc. 351/75);
- de M. Dondelinger, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 273/75) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 en ce qui concerne l'extension des droits syndicaux en faveur des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 354/75);
- de M. Laudrin, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 275/75) relative à un règlement (CEE) modifiant les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 concernant l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 356/75);
- de M. Adams, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 331/75) concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur d'opérations d'adaptation professionnelle (doc. 357/75);
- de M. Alfred Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 332/75) concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des personnes occupées dans les secteurs du textile et de l'habillement (doc. 358/75);
- de M. Gerlach, au nom de la commission de la politique régionale et des transports, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 355/75) relative à une directive sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure (doc. 359/75);
- de M. Cointat, au nom de la commission des budgets, un rapport sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976 (doc. 306/75) (doc. 361/75);
- de M. Artzinger, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 334/75) relative au rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (doc. 362/75);
- de M. Osborn, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 203/75) relative à un programme pluriannuel de recherche de la Communauté économique européenne en matière de matériaux et méthodes de référence (Bureau communautaire de référence) — action indirecte (1976-1978) (doc. 363/75);
- de M. Aigner, au nom de la commission des budgets, un rapport sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1975 (doc. 279/75) (doc. 364/75);
- de M. Gerlach, au nom de la commission des budgets, un rapport sur la décharge donnée à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, suite au rapport de la commission de contrôle (doc. 365/75);
- de M<sup>lle</sup> Flesch, au nom de la commission des budgets, un rapport sur les rectificatifs à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1976 (section I du projet de budget général des Communautés européennes) (doc. 366/75);
- de M<sup>lle</sup> Flesch, au nom de la commission des budgets, un rapport sur les sections II et IV du projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976

relatives au Conseil et à la Cour de justice des Communautés européennes (doc. 367/75);

- de M. Howell, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 352/75) relative à un règlement (CEE) portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles (doc. 370/75);
  - de M. Dykes, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 207/75) relative à une décision concernant l'acceptation de la recommandation du 1<sup>er</sup> janvier 1975 du Conseil de coopération douanière (CTCI — NDB révision 2) (doc. 372/75);
  - de M. Dykes, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un rapport sur la recommandation de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 253/75) relative à une décision portant acceptation, au nom de la Communauté, de plusieurs annexes à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (doc. 373/75);
- d) du Conseil des Communautés européennes, une lettre rectificative au projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976 (doc. 371/75).

#### Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil des Communautés européennes copie certifiée conforme des accords suivants :

- accord entre la Communauté économique européenne et la république de Zambie relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire,
- accord, sous forme d'échange de lettres, reconduisant l'accord sur les échanges commerciaux et la coopération technique entre la Communauté économique européenne et les États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république de l'Inde sur le commerce des produits textiles,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république islamique du Pakistan sur le commerce des produits textiles.

#### Décision sur l'urgence

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide d'examiner selon la procédure d'urgence les rapports qui n'ont pu être déposés dans les délais prévus par la décision du 11 mai 1967.

#### Limitation du temps de parole

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de limiter comme suit le temps de parole pour tous les rapports figurant à l'ordre du jour, à l'exception du débat budgétaire :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole,
- 10 minutes pour les autres orateurs,
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Pour les questions orales avec débat, le temps de parole est limité comme suit :

- 10 minutes pour l'auteur de la question,
- 5 minutes pour les autres orateurs.

#### Ordre des travaux

Sur proposition de M. le Président, et après des interventions de MM. Gerlach, Willi Müller, Houdet, Notenboom, Willi Müller, Gundelach, *membre de la Commission*, et Scott-Hopkins, le Parlement décide de fixer comme suit l'ordre du jour de la présente période de session.

#### Cet après-midi :

la communication de la Commission sur les suites données aux avis du Parlement est retirée de l'ordre du jour;

- rapport Willi Müller sur les législations relatives à la composition de l'essence,
- rapport Orth sur le taux maximal d'acide érucique.

#### Mardi 11 novembre 1975

à 10 heures, à 15 heures et éventuellement à 21 heures :

- présentation et discussion du rapport Cointat sur le projet de budget général des Communautés pour 1976,
- présentation et discussion du rapport Flesch sur l'état prévisionnel du Parlement pour 1976,
- présentation et discussion du rapport Flesch

sur les sections II et IV du projet de budget général des Communautés pour 1976,

- présentation et discussion du rapport Aigner sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés pour 1975,
- rapport Gerlach sur la décharge à la Commission concernant le budget 1971.

*Mercredi 12 novembre 1975*

*à 10 heures et à 15 heures :*

- heure des questions,
- rapport Corterier sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE-Grèce du 27 juin 1975,
- rapport Terrenoire sur le protocole additionnel à l'accord d'association CEE-Grèce,
- discussion commune de deux questions orales avec débat concernant la sécurité aérienne,
- question orale avec débat sur la protection des consommateurs,
- question orale avec débat sur les initiatives protectionnistes aux États-Unis,
- question orale avec débat sur les licenciements collectifs dans deux entreprises multinationales,
- rapport Dondelinger sur l'extension des droits syndicaux.

*Jeudi 13 novembre 1975*

*à 10 heures et à 15 heures :*

- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Aigner sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés pour 1975,
- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Flesch concernant l'état prévisionnel du Parlement pour 1976,
- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Flesch sur les sections II et IV du projet de budget général des Communautés pour 1976,
- vote sur le projet de budget général des Communautés pour 1976 et sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Cointat,
- rapport Artzinger sur le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté;

le rapport Notenboom sur un mécanisme financier est retiré de l'ordre du jour;

- rapport Schwabe concernant un système de tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises (sans débat),
- rapport Giraud sur le contingent communautaire pour les transports de marchandises,
- rapport Caretoni Romagnoli sur la scolarisation des enfants migrants,
- rapport Mitterdorfer sur le transit communautaire,
- rapport Mitterdorfer sur l'élimination des entraves techniques aux échanges [en ce qui concerne ce dernier rapport, le Parlement a décidé de ne se prononcer, au cours de la présente période de session, que sur les propositions de directive relatives aux taximètres (doc. 198/75) et aux appareils de levage ou de manutention ainsi qu'aux ascenseurs mus électriquement (doc. 214/75)],
- rapport Pintat concernant des projets d'investissement d'intérêt communautaire.

Le rapport Della Briotta sur la reconversion dans la viticulture est retiré de l'ordre du jour.

*Vendredi 14 novembre 1975*

*de 9 h 30 à 12 heures :*

- éventuellement suite de l'ordre du jour de jeudi,
- rapport Jahn sur un programme de recherche en matière d'environnement,
- rapport Meintz concernant un programme de recherche relatif à la biologie — protection sanitaire,
- rapport Osborn relatif à un programme de recherche en matière de matériaux et méthodes de référence,
- rapport Laudrin sur les régimes de sécurité sociale,
- rapport Adams sur des opérations d'adaptation professionnelle,
- rapport Alfred Bertrand sur les secteurs du textile et de l'habillement,
- rapport Glinne sur la conférence alimentaire mondiale (du 5 au 15 novembre 1974);

le rapport Gibbons sur la viande ovine est retiré de l'ordre du jour;

- rapport Bourdellès sur des primes pour les producteurs de bovins;

le rapport Liogier concernant les crédits du FEOGA pour 1975 est retiré de l'ordre du jour;

- rapport Bermani sur certaines variétés de sorbitol (sans débat),

- rapport Corrie concernant une suspension des droits pour certains produits originaires de Malte,
- rapport Albertsen sur le rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat (sans débat),
- rapport Dykes sur le Conseil de coopération douanière (sans débat),
- rapport Dykes sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (sans débat)
- rapport Howell sur une suspension des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles,
- rapport Gerlach concernant les bateaux de la navigation intérieure (sans débat).

#### Fixation du délai de dépôt d'amendements au projet de budget supplémentaire n° 3 pour 1975 et au projet de budget général pour 1976

M. le Président communique que le délai de dépôt de projets d'amendement et de propositions de modification au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1975 et de propositions de modification et de projets d'amendement au projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1976 ainsi que de propositions de rejet global de ce dernier, a été fixé au mardi 11 novembre 1975 à 13 heures.

#### Procédure concernant le débat budgétaire

M. le Président communique qu'il a organisé en début d'après-midi une réunion avec les présidents des groupes politiques et les deux rapporteurs sur le projet de budget général pour 1976 ainsi qu'avec le président de la commission des budgets, afin de régler les conditions de discussion et de vote du projet de budget général des Communautés européennes pour 1976.

Au cours de cette réunion, la décision a été prise de consacrer la séance de demain, mardi 11 novembre 1975, au débat général et à la présentation ainsi qu'à la discussion des projets d'amendement et des propositions de modification.

Il fut admis, ce faisant, que les auteurs des amendements qui ont été repris par la commission des budgets ou sur lesquels celle-ci a exprimé un avis favorable devraient renoncer à les développer oralement en séance plénière.

Conformément à l'article 28 paragraphe 3 du règlement, il est proposé de limiter comme suit le temps de parole pour le débat budgétaire :

- 60 minutes pour M. Cointat, *rapporteur de la commission des budgets* sur le projet de budget général, étant entendu qu'il pourra répartir comme il l'entend ce temps de parole sur l'ensemble de la discussion,
- 15 minutes pour M<sup>lle</sup> Flesch, *rapporteur de la commission des budgets* sur les sections I, II et IV du projet de budget général,
- 85 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe socialiste,
- 70 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe démocrate-chrétien,
- 45 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe des libéraux et apparentés,
- 40 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe conservateur européen,
- 40 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe des démocrates européens de progrès,
- 40 minutes pour le porte-parole et les membres du groupe des communistes et apparentés,
- 15 minutes pour les membres non inscrits,
- 5 minutes pour chacun des rapporteurs pour avis.

Les interventions du président en exercice du Conseil et du membre compétent de la Commission sont estimées à 90 minutes.

Conformément au vœu tant du président que des présidents de groupes, le vote sur le projet de budget général aura lieu jeudi matin à partir de 10 heures. Seul le rapporteur pourra à cette occasion encore éventuellement prendre la parole pour de très brèves interventions. Tous les amendements au projet de budget devront être présentés au plus tard demain, mardi 11 novembre 1975, à 13 heures et, dans la mesure où cela paraîtra nécessaire, encore être développés au cours de cette séance.

Le Parlement approuve les propositions que le président a faites pour l'organisation du débat budgétaire.

#### Fixation du délai d'inscription sur la liste des orateurs pour le débat budgétaire

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de fixer le délai d'inscription sur la liste des orateurs pour le débat budgétaire au mardi 11 novembre 1975 à 10 heures.

**Souhaits de bienvenue**

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de l'Assemblée constituante de la république du Portugal qui a pris place à la tribune officielle.

**Directive concernant le rapprochement des législations relatives à la composition de l'essence**

M. Willi Müller présente son rapport, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 303/73) relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives

à la composition de l'essence — problème de la teneur en plomb (doc. 339/75).

**PRÉSIDENCE DE M. SANTER**

*Vice-président*

Interviennent MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien, Meintz, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Nyborg, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Spicer, au nom du groupe conservateur européen, et Gundelach, *membre de la Commission*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la composition de l'essence — problème de la teneur en plomb**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 100 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 303/73),
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et l'avis de la commission économique et monétaire (doc. 339/75),

1. approuve la proposition de directive de la Commission visant à limiter la teneur en plomb de l'essence dans les moteurs des véhicules automobiles, sous réserve de modification de sa date d'entrée en vigueur et à condition que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, l'essence ne puisse être mise sur le marché à l'intérieur de la Communauté que si sa teneur en composés de plomb n'excède pas 0,40 gramme par litre;

2. n'est pas en mesure d'approuver la proposition de directive, dans la mesure où elle stipule que, à une deuxième étape, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978, la teneur en plomb de l'essence normale ne pourra excéder 0,15 gramme par litre, et souhaite plutôt que la Commission publie d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1979, dans le cadre d'un rapport général, une proposition de directive complémentaire à la lumière de l'expérience acquise et des progrès scientifiques;

3. se déclare à nouveau favorable au principe de prévention, qui impose une limitation de la teneur en plomb des gaz d'échappement des moteurs des véhicules automobiles, l'état actuel des connaissances scientifiques ne permettant pas de conclure que les concentrations en plomb qui marquent une augmentation constante dans l'atmosphère des villes européennes ne présentent aucun danger pour la santé publique;

4. estime, tout comme la Commission, que, dans l'intérêt d'une protection de l'environnement efficace et intervenant en temps utile, il importe de permettre aux États membres de prescrire une réduction de la teneur en plomb des carburants plus tôt que ne le prévoit la réglementation communautaire, pour autant que le marché commun n'en soit pas affecté;

5. invite la Commission à prévoir dans sa proposition de directive la possibilité pour les États membres d'instaurer des réductions de la teneur en plomb de l'essence plus importantes que celles prévues par la directive, si :

a) des exigences sanitaires particulières l'imposent impérieusement;

et

q) le bon fonctionnement du marché commun ne s'en trouve pas compromis;

<sup>(1)</sup> JO n° C 8 du 31. 1. 1974, p. 28.

6. insiste pour que le délai de six mois, prévu à l'article 7 de la proposition de directive, dans lequel les États membres doivent mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive, soit en tout état de cause respecté;
7. espère que la Commission présentera également, le plus rapidement possible, une proposition de directive relative à la limitation des combinés azotés dans les gaz d'échappement des véhicules à moteur, l'essence contenant, outre le plomb, d'autres polluants;
8. invite la Commission à ouvrir une enquête dans le but de déterminer si, et dans quelles conditions, l'utilisation de systèmes de filtrage améliorés peut éliminer le plomb des gaz d'échappement des véhicules;
9. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la Communauté économique européenne;
10. invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie sa proposition conformément aux modifications apportées par le Parlement européen et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la composition de l'essence — problème de la teneur en plomb**

**Préambule et considérants 1 et 2 inchangés**

considérant que, *bien que* dans l'état présent des connaissances scientifiques il ne s'est pas prouvé que les concentrations actuelles en plomb dans l'atmosphère des villes européennes présentent *un danger* pour la santé publique, il y a lieu de *s'assurer que* ces concentrations *n'augmentent pas suite* à la densité croissante de la circulation *et donc* de prendre des mesures conservatoires *quant à la limitation de* la teneur en plomb des essences;

considérant que, *étant donné que* dans l'état présent des connaissances scientifiques il n'est pas prouvé que les concentrations actuelles en plomb dans l'atmosphère des villes européennes ne présentent *aucun danger* pour la santé publique, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires visant à *limiter* la teneur en plomb des essences, *en tenant également compte du fait que* ces concentrations *en plomb augmentent en raison de* la densité croissante de la circulation;

**Considérants 4 à 11 inchangés**

**Article 1<sup>er</sup> inchangé**

**Article 2**

1. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976, l'essence ne peut être mise sur le marché à l'intérieur de la Communauté que si sa teneur en composés de plomb, calculée en plomb, n'excède pas 0,40 gramme par litre.

**Article 2**

1. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, l'essence ne peut être mise sur le marché à l'intérieur de la Communauté que si sa teneur en composés de plomb, calculée en plomb, n'excède pas 0,40 gramme par litre.

<sup>(1)</sup> Texte complet, voir JO n° C 8 du 31. 1. 1974, p. 28.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

2. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978, l'essence normale ne peut être mise sur le marché à l'intérieur de la Communauté que si sa teneur en composés de plomb n'excède pas 0,15 gramme par litre, les dispositions du paragraphe 1 restant en vigueur pour l'essence super.

3. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978, l'essence de qualité intermédiaire entre l'essence super et l'essence normale ne peut être mise sur le marché à l'intérieur de la Communauté que si sa teneur en composés de plomb, calculée en plomb, n'excède pas celle calculée suivant la constitution quantitative d'un mélange équivalent de ces deux essences.

4. La Commission, à partir de la date d'adoption de la présente directive, dans le souci de continuer la lutte pour diminuer la pollution de l'air provoquée par les véhicules à moteur, fera tous les deux ans rapport au Conseil sur :

- a) les effets de l'application de la présente directive;
- b) l'évolution du système de réduction des émissions autres que le plomb contenu dans le gaz d'échappement <sup>(1)</sup>, des techniques de propulsion des véhicules, ainsi que des techniques de production d'essences moins polluantes;
- c) l'évolution des concentrations des différents polluants, notamment du plomb contenu dans l'atmosphère des villes européennes et de leurs effets sur la santé publique.

En outre, en fonction des données recueillies au cours de ces études continues, la Commission formulera, dans les plus brefs délais, toute proposition appropriée.

Au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 1980, la Commission présentera des propositions pour une solution d'ensemble pour le problème de la teneur en plomb dans l'essence.

Article 3

Premier alinéa inchangé

À cette fin, les États membres prennent toute disposition utile pour que les émissions des polluants dans les gaz d'échappement soient mesurées : ils communiqueront les informations ainsi recueillies à la Commission.

2. Supprimé

3. Supprimé

2. La Commission, à partir de la date de la présente directive, dans le souci de continuer la lutte pour diminuer la pollution de l'air provoquée par les véhicules à moteur, fera tous les deux ans rapport au Conseil et au Parlement européen sur :

- a) inchangé
- b) inchangé
- c) inchangé

En outre, la Commission proposera d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1979, dans le cadre d'un rapport général, une proposition de directive complémentaire relative à une nouvelle réduction de la teneur en plomb des essences à la lumière de l'expérience acquise et des progrès scientifiques.

Dans la mesure où la Commission ne propose pas de réglementation définitive, elle présentera pour le 1<sup>er</sup> janvier 1981 au plus tard des propositions pour une solution d'ensemble pour le problème de la teneur en plomb dans l'essence.

Article 3

À cette fin, les États membres prennent toute disposition utile pour que les émissions des polluants dans les gaz d'échappement soient mesurées : ils communiqueront les informations ainsi recueillies à la Commission et au Parlement européen.

<sup>(1)</sup> Directive 70/220/CEE du Conseil du 20 mars 1970.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

*Article 4*

1. Les États membres ne peuvent, pour des motifs concernant sa teneur en plomb, interdire, restreindre ou entraver la mise sur le marché et l'emploi d'une essence:

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976, si *cette essence* répond aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 de la présente directive;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1978, si *cette essence* répond aux dispositions de l'article 2 paragraphes 2 et 3 de la présente directive.

2. Par dérogation au *premier tiret du paragraphe précédent*, les États membres peuvent appliquer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 les dispositions de l'article 2 paragraphes 2 et 3.

*Article 4*

1. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, les États membres ne peuvent, pour des motifs concernant sa teneur en plomb, interdire, restreindre ou entraver la mise sur le marché et l'emploi d'une essence, si celle-ci répond aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 de la présente directive.

2. Par dérogation au paragraphe 1, les États membres peuvent appliquer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1977 l'article 2 paragraphe 1, pour autant que le marché commun n'en soit pas affecté.

3. En outre, les États membres peuvent instaurer des réductions de la teneur en plomb dans l'essence des véhicules à moteur plus importantes que celles qui sont prévues par la directive si :

- a) les exigences sanitaires particulières l'imposent impérieusement et
- b) le bon fonctionnement du marché commun n'en est pas compromis.

Articles 5 à 8 inchangés

Annexe I inchangée

**Directive relative au taux maximal d'acide érucique**

Suppléant le rapporteur, M. Martens présente le rapport fait par M<sup>me</sup> Orth au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 185/75/I) concernant une directive relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les graisses, les huiles et la margarine destinées à l'alimentation humaine (doc. 327/75).

Interviennent MM. Spicer, au nom du groupe conservateur européen, Gundelach, *membre de la Commission*, sir Brandon Rhys Williams, et M. Gundelach.

Le résultat du vote à main levée étant douteux, le Parlement procède à un vote par assis et levé et adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les graisses, les huiles et la margarine destinées à l'alimentation humaine

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 185/75, première partie),
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 327/75),

1. approuve, en principe, la proposition de directive de la Commission, en se référant à l'avis du comité scientifique de l'alimentation humaine, consulté par la Commission;
2. invite toutefois la Commission à procéder à de nouvelles études portant sur les huiles et graisses autres que l'huile de colza qui contiennent des acides gras à chaîne longue, et plus particulièrement, à poursuivre intensivement l'étude des effets sur la santé humaine de la consommation de ces huiles et graisses;
3. considère, vu l'état de la recherche scientifique, d'une part, et les possibilités techniques, d'autre part, qu'il convient de ramener à bref délai à 5 % la teneur maximale admissible en acide érucique des huiles et graisses destinées à l'alimentation humaine;
4. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la Communauté économique européenne;
5. invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes modifie sa proposition conformément aux modifications apportées par le Parlement européen et, le cas échéant, à lui faire rapport à ce sujet.

<sup>(1)</sup> JO n° C 150 du 5. 7. 1975, p. 5.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition de directive du Conseil relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les graisses, les huiles et la margarine destinées à l'alimentation humaine**

**Préambule et considérants inchangés**

**Articles 1<sup>er</sup> et 2 inchangés**

**Article 3**

Les modalités relatives au prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse nécessaires à la détermination de la teneur en acide érucique des produits visés à l'article 1<sup>er</sup> sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 4.

**Article 3**

Les modalités relatives au prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse nécessaires à la détermination de la teneur en acide érucique des produits visés à l'article 1<sup>er</sup> sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 4, au plus tard pour le moment de l'entrée en vigueur de la présente directive.

<sup>(1)</sup> Pour le texte intégral, voir le JO n° C 150 du 5. 7. 1975, p. 5.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

*Article 4*

*Article 4*

Paragraphe 1 et 2 inchangés

3. a) La Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité.
- b) Lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée.
- c) Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisine du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.
3. La Commission arrête des mesures qui sont immédiatement applicables.
- Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis du comité, elles sont communiquées aussitôt par la Commission au Conseil. Dans ce cas, la Commission peut différer d'un mois au plus à compter de cette communication l'application des mesures décidées par elle.
- Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans un délai d'un mois.

*Article 5*

*Article 5*

Paragraphe 1 inchangé

2. La législation ainsi modifiée est appliquée conformément aux échéances fixées à l'article 2.
- Toutefois, les États membres peuvent admettre jusqu'au 31 décembre 1976 la vente au détail de produits non conformes aux dispositions de la présente directive, s'il est établi que ces produits ont été fabriqués avant le 1<sup>er</sup> juillet 1976.
2. La législation ainsi modifiée est appliquée conformément aux échéances fixées à l'article 2.
- Toutefois, les États membres peuvent admettre jusqu'au 31 décembre 1976 la vente au détail de produits non conformes aux dispositions de la présente directive, s'il est établi que ces produits ont été fabriqués avant le 1<sup>er</sup> avril 1976.

Article 6 inchangé

**Ordre du jour de la prochaine séance**

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 11 novembre 1975, a été fixé comme suit :

à 10 heures, à 15 heures et, éventuellement, à 21 heures :

- présentation et discussion du rapport Cointat sur le projet de budget général des Communautés pour 1976,
- présentation et discussion du rapport Fleisch sur l'état prévisionnel du Parlement pour 1976,

- 
- présentation et discussion du rapport Flesch sur les sections II et IV du projet de budget général des Communautés pour 1976,
  - présentation et discussion du rapport Aigner sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés pour 1975,
  - rapport Gerlach sur la décharge à la Commission concernant le budget pour 1971.

La séance est levée à 18 h 30.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Georges SPÉNALE  
*Président*

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 11 NOVEMBRE 1975

PRÉSIDENCE DE M. SPÉNALE

*Président*

La séance est ouverte à 10 h 5.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**Budget général des Communautés européennes pour 1976 (discussion commune)**

L'ordre du jour appelle le débat sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976, fondé sur les rapports de M. Cointat (doc. 361/75) et de M<sup>lle</sup> Flesch (doc. 366/75 et doc. 367/75).

M. Cointat présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976 (doc. 306/75) (doc. 361/75).

M<sup>lle</sup> Flesch présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur les rectifications à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1976 (section I du projet de budget général des Communautés européennes) (doc. 366/75) ainsi que son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur les sections II et IV du projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976 relatives au Conseil et à la Cour de justice (doc. 367/75).

Interviennent M. Fabbri, *président en exercice du Conseil*, et M. Cheysson, *membre de la Commission*.

Interviennent MM. Lange, au nom du groupe socialiste, Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien, Bangemann, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et Yeats, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

PRÉSIDENCE DE SIR GEOFFREY DE FREITAS

*Vice-président*

Interviennent M. Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien, lord Bessborough, au nom

du groupe conservateur européen, MM. Fabbrini, au nom du groupe des communistes et apparentés, et De Sanctis.

La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 5.

PRÉSIDENCE DE M. SPÉNALE

*Président*

M. le Président salue la présence de M. Poncelet *membre du Conseil*.

Interviennent, dans la suite du débat sur le projet de budget général, MM. Hansen, au nom du groupe socialiste, Fabbrini, au nom du groupe des communistes et apparentés, Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Shaw, au nom du groupe conservateur européen, Cheysson, Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Cointat, *rapporteur*, Bangemann, au nom du groupe des libéraux et apparentés et Brunner, *membre de la Commission*.

PRÉSIDENCE DE M. MARTENS

*Vice-président*

Interviennent MM. Springorum, *rapporteur pour avis de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie*, Suck, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse*, Fréhsee, au nom de la commission de l'agriculture, Normanton, au nom du groupe conservateur européen, Flämig, au nom du groupe socialiste, Hillery, *vice-président de la Commission*, Cheysson, Alfred Bertrand, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et du travail*, Albers, qui présente l'avis de la commission de la politique régionale et des transports et parle également au nom du groupe socialiste, Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Albertsen, au nom du groupe socialiste, et Dalyell, au nom du groupe socialiste.

PRÉSIDENCE DE M. SPÉNALE

*Président*

Interviennent MM. Yeats, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Poncelet, *membre*

du Conseil, Cheysson, Kotoed, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture*, Früh, au nom du groupe démocrate-chrétien, Espersen, au nom du groupe socialiste, Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, lord Bruce, M. Cheysson, lord Reay, *rapporteur pour avis de la commission du développement et de la coopération*, MM. Broeksz, au nom du groupe socialiste, Deschamps, au nom du groupe démocrate-chrétien, Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Gerlach, au nom du groupe socialiste, lord Bruce, MM. Cointat, Cheysson et Fabbri.

PRÉSIDENCE DE SIR GEOFFREY DE FREITAS

*Vice-président*

M. le Président déclare clos le débat sur le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1976. Il rappelle que tous les projets d'amendement et toutes les propositions de modification sont réputés avoir été développés et discutés.

#### Budget rectificatif et supplémentaire n° 3 pour 1975

M. Aigner présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés

européennes pour l'exercice 1975 (doc. 279/75) (doc. 364/75).

Interviennent MM. Scott-Hopkins, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture*, Frehsee, au nom du groupe socialiste, Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien, Cheysson, *membre de la Commission*, Fabbri, *président en exercice du Conseil*, Aigner, *rapporteur*, et Scott-Hopkins.

M. le Président déclare clos le débat sur le rapport de M. Aigner.

Il rappelle que le vote sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 ainsi que sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner aura lieu au cours de la séance de jeudi, le 13 novembre 1975.

#### Décharge à la Commission concernant le budget pour 1971

M. Gerlach présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la décharge donnée à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, suite au rapport de la commission de contrôle (doc. 365/75).

Intervient M. Cheysson, *membre de la Commission*.

Le Parlement adopte la décision suivante :

#### DÉCISION

sur la décharge donnée à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, suite au rapport de la commission de contrôle

*Le Parlement européen,*

- vu les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1971 et les comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (doc. 206/72-II),
- vu le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1971 ainsi que les réponses apportées par les institutions à ce rapport (doc. 206/72-III-B),
- vu le rapport de la commission des budgets sur le refus de donner décharge à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, suite au rapport de la commission de contrôle (doc. 111/75), qui a été adopté par le Parlement au cours de la séance du 19 juin 1975 <sup>(1)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO n° C 157 du 14. 7. 1975, p. 37.

- vu la décision du Conseil du 16 septembre 1975 sur la décharge à donner à la Commission des Communautés européennes,
  - vu le rapport de la commission des budgets (doc. 365/75),
1. décide de donner définitivement décharge à la Commission sur l'exécution du budget ainsi que du budget rectificatif et des budgets supplémentaires des Communautés européennes pour l'exercice 1971;
  2. attend toutefois du Conseil que celui-ci formule à l'avenir, sans la moindre équivoque, ses décisions concernant la décharge;
  3. charge son président de transmettre la présente décision à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.

---

#### Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 12 novembre 1975, a été fixé comme suit :

*à 10 heures et à 15 heures*

- heure des questions,
- rapport Corterier sur les recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Grèce du 27 juin 1975,
- rapport Terrenoire sur le protocole additionnel à l'accord d'association CEE-Grèce,
- discussion commune de deux questions orales avec débat concernant la sécurité aérienne,
- question orale avec débat sur la protection des consommateurs,
- question orale avec débat sur les initiatives protectionnistes aux États-Unis,
- question orale avec débat sur les licenciements collectifs dans deux entreprises multinationales,
- rapport Dondelinger sur l'extension des droits syndicaux.

La séance est levée à 21 h 10.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Georges SPÉNALE  
*Président*

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 1975**

PRÉSIDENCE DE M. SPÉNALE

*Président*

La séance est ouverte à 10 h 5.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**Dépôt de documents**

M. le Président annonce qu'il a reçu de M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli, au nom de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 224/75) relative à une directive visant à la scolarisation des enfants migrants (doc. 375/75).

**Autorisation d'établir des rapports**

M. le Président informe le Parlement qu'il a, conformément à l'article 38 du règlement, autorisé différentes commissions à établir les rapports suivants :

- commission juridique :  
un rapport sur la procédure de travail des comités chargés des dispositions d'exécution; saisie pour avis : commission de la santé publique et de l'environnement;
- commission des budgets :  
un rapport sur les modifications d'ordre général au règlement financier des Communautés.

**Heure des questions**

Le Parlement examine une série de questions adressées, les unes au Conseil, les autres à la Commission des Communautés européennes (doc. 360/75).

**Questions au Conseil des Communautés européennes**

Question n° 1 de M. Bordu : Loi sur les interdits de profession en république fédérale d'Allemagne

M. Battaglia, *président en exercice du Conseil*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Bordu et Ellis.

**Question n° 2 de M. Leonardi : Restructuration de la société multinationale Leyland-Innocenti**

M. Battaglia, *président en exercice du Conseil*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Leonardi, Dalyell et Normanton.

---

**Question n° 3 de M. Dykes : L'union européenne**

M. Battaglia, *président en exercice du Conseil*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Dykes, Cousté, Radoux, sir Geoffrey De Freitas, lord Gladwyn, MM. Scott-Hopkins et Schmidt.

---

**Questions à la Commission des Communautés européennes****Question n° 4 de M. Leenhardt : Entrée du franc suisse dans le serpent**

M. Ortoli, *président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. de la Malène, sir Brandon Rhys Williams et M. Cousté.

---

Le Parlement décide, sur proposition de M. le Président, d'examiner plus tard, au cours de l'heure des questions, la question n° 5.

**Question n° 6 de M. Hamilton : Diminution du chômage des jeunes au Royaume-Uni****Question n° 7 de M. Härzschel : Chômage des jeunes dans les pays de la Communauté**

M. Hillery, *vice-président de la Commission*, répond aux deux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Hamilton, M<sup>me</sup> Kellett-Bowman, MM. Ellis, Howell, Burgbacher, Osborn, Noè, Härzschel, lord Bruce, MM. Albers, Laban, Della Briotta, Bordu et Giraud.

---

**Question n° 8 de M. Dalyell : Industrie européenne d'ordinateurs à banque de données**

M. Spinelli, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Dalyell, Cousté, sir Brandon Rhys Williams, M. Noè et lord Bessborough.

---

**Question n° 9 de M. Scott-Hopkins : Échanges commerciaux avec la Malaysia**

M. Gundelach, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Scott-Hopkins.

Intervient M. Hughes pour une motion de procédure.

---

**Question n° 10 de lord Gladwyn : Industrie de la laine**

M. Spinelli, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de lord Gladwyn et de M. Normanton.

---

**Question n° 11 de M. Cointat : Stocks de poudre de lait dans la Communauté**

M. Hillery, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Cointat, Scott-Hopkins, Frehsee, Broeksz, lord Walston, MM. Martens et Howell.

---

**Question n° 5 de M. Terrenoire : Mise en place d'un réseau ferroviaire rapide européen**

M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Terrenoire, Osborn et Normanton.

---

**Question n° 12 de M. Noè : Retraitement du combustible nucléaire**

M. Spinelli, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Noè, Hamilton, Springorum, Dalyell, Osborn, lord Bessborough, MM. Giraud et Evans.

---

M. le Président déclare close l'heure des questions.

Il communique que, à l'exception de la question n° 14, de M. Dondelinger, qui a été retirée par son auteur, les questions qui n'ont pu être examinées recevront une réponse écrite, à moins que leurs auteurs ne désirent obtenir une réponse orale au cours de la prochaine heure des questions.

Intervient M. Spicer pour une motion de procédure.

**Modification de l'ordre du jour**

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide de procéder à la discussion commune des deux points suivants inscrits à l'ordre du jour, à savoir les rapports Corterier (doc. 351/75) et Terrenoire (doc. 337/75).

**Recommandations de la commission parlementaire mixte CEE-Grèce adoptées le 27 juin 1975 — Protocole additionnel à l'accord d'association CEE-Grèce**

M. Corterier présente son rapport, fait au nom de la commission des associations, sur les recommanda-

tions de la commission parlementaire mixte CEE-Grèce adoptées à Athènes le 27 juin 1975 (doc. 180/75) (doc. 351/75).

**PRÉSIDENCE DE LORD BESSBOROUGH**

*Vice-président*

M. Terrenoire présente son rapport, fait au nom de la commission des associations, sur le protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne (doc. 87/75) (doc. 337/75).

Interviennent MM. Scott-Hopkins, *rapporteur pour avis de la commission politique*, Giraud, au nom du groupe socialiste, Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien, De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Rivierez, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, lord Bethell, au nom du groupe conservateur européen, MM. D'Angelosante, au nom du groupe des communistes et apparentés, Premoli, Dykes, Corrie, Gundelach, *membre de la Commission*, Corterier, *rapporteur*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Corterier (doc. 351/75), le Parlement adopte d'abord le préambule et les paragraphes 1 à 6.

Au paragraphe 7, lord Bethell et M. Corrie ont, au nom du groupe conservateur européen, présenté un amendement n° 2 que développe lord Bethell.

Intervient M. Corterier.

L'amendement n° 2 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 7 ainsi modifié.

Après le paragraphe 7, MM. Durieux et Premoli ont présenté un amendement n° 1 tendant à insérer un paragraphe 7 *bis* nouveau.

Intervient M. Corterier.

L'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte les paragraphes 8 à 17.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

sur les recommandations de la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Grèce adoptées à Athènes le 27 juin 1975

*Le Parlement européen,*

— vu les recommandations adoptées par la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Grèce durant la neuvième session qu'elle a tenue du 25 au 27 juin 1975 à Athènes (doc. 180/75),

— vu le rapport de la commission des associations et l'avis de la commission politique (doc. 351/75),

1. approuve les principes qui ont inspiré les recommandations adoptées le 27 juin 1975 par la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Grèce;

2. exprime son estime et sa gratitude à tous ceux qui ont lutté et souffert pour le rétablissement en Grèce de la démocratie et des libertés fondamentales des citoyens;

3. se félicite de la volonté exprimée par toutes les forces politiques grecques de participer et de coopérer pour parvenir le plus tôt possible à des solutions politiques et économiques qui permettent à la Grèce de passer de l'association à une adhésion en tant que membre de plein droit aux Communautés européennes;

4. approuve la demande formulée par la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Grèce au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, au gouvernement grec et aux gouvernements des États membres de la Communauté d'accélérer toutes les procédures prévues pour l'examen de la demande d'adhésion; estime nécessaire d'avoir un débat ouvert et approfondi sur les problèmes économiques et financiers que la demande d'adhésion de la Grèce pose tant à la Grèce qu'à l'Europe; prie ses commissions compétentes de suivre avec attention les progrès accomplis dans ce secteur;

5. estime que, en vue de l'adhésion future de la Grèce aux Communautés européennes, les rapports qui se sont instaurés jusque-là entre les deux parties doivent être consolidés et est d'avis que les organes de l'association doivent intensifier leur activité pour répondre aux nouvelles perspectives et exigences;

6. est d'avis, compte tenu des nouvelles réalités politiques et des nouvelles perspectives de développement des relations entre les deux parties, qu'il convient de prévoir un système plus étroit et plus approfondi de consultation politique permanente entre la Grèce et la Communauté;

7. exprime sa préoccupation du fait que les négociations de septembre dernier n'ont permis d'enregistrer aucun progrès dans la voie du règlement du problème de Chypre et notamment du problème des réfugiés; réaffirme son soutien à la déclaration faite par la conférence des ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté et adoptée en sa réunion du 13 février 1975;

8. demande au Conseil et à la Commission des Communautés de multiplier leurs efforts tendant à une solution négociée de ces problèmes sur la base de la résolution des Nations unies n° 3212 du 1<sup>er</sup> novembre 1974 et dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, pays associé à la Communauté au même titre que la Grèce et la Turquie;

9. souligne l'accroissement notable des échanges entre les deux parties depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association et attire l'attention sur la situation déficitaire de la balance commerciale grecque à l'égard de la CEE; constate cependant avec satisfaction que ce déficit tend à régresser;
10. souligne la nécessité d'effectuer un effort très important pour moderniser l'agriculture grecque afin qu'elle puisse s'intégrer dans le marché agricole communautaire;
11. estime qu'il est opportun que l'actuelle tendance vers une diversification des exportations grecques continue à se développer;
12. souhaite que le protocole additionnel, signé le 28 avril 1975, soit rapidement ratifié et entre en vigueur à brève échéance;
13. se félicite de l'application de l'accord intérimaire, conclu le 1<sup>er</sup> juillet 1975, qui permet l'application anticipée des dispositions commerciales du protocole additionnel;
14. se félicite du fait que des résultats ont été obtenus au cours de la session du Conseil d'association du 28 juillet 1975 à Athènes en ce qui concerne l'harmonisation des politiques agricoles et souhaite que les prochaines consultations qui auront lieu entre la Grèce et la CEE aboutissent à des résultats concrets propres à faciliter la solution des problèmes posés par la demande d'adhésion de la Grèce;
15. prend acte avec satisfaction des progrès accomplis, d'une part, dans les échanges commerciaux entre les deux parties et, d'autre part, dans l'exemption progressive des droits de douane dans les secteurs prévus par l'accord d'association; en effet, la démobilitation tarifaire a déjà créé, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1974, une union douanière pour les deux tiers des échanges commerciaux;
16. se félicite des efforts tendant à une absorption rapide du reliquat du premier protocole financier et souhaite que l'on parvienne le plus vite possible à la mise en œuvre d'un nouveau protocole; prend note avec intérêt du contenu des propositions adressées par la Grèce à la CEE pour ce qui concerne l'utilisation d'une telle aide financière;
17. invite la Commission des Communautés européennes à le tenir informé des problèmes concernant l'émigration des travailleurs grecs dans les pays des Communautés européennes;
18. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil, à la Commission des Communautés européennes, au Parlement grec, aux parlements des États membres de la Communauté et au gouvernement grec.

Le Parlement adopte ensuite la résolution suivante, contenue dans le rapport Terrenoire (doc. 337/75) :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur le protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil, conformément à l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne sur le texte définitif du protocole additionnel à l'accord CEE-Grèce, signé à Bruxelles le 28 avril 1975 (doc. 87/75),
  - vu le rapport de la commission des associations ainsi que l'avis de la commission des relations économiques extérieures (doc. 337/75),
1. estime qu'il convient d'étendre, dans les plus brefs délais, l'accord d'association aux trois nouveaux États membres;

2. prend acte avec satisfaction du fait que l'accord intérimaire, destiné à permettre l'application anticipée des dispositions commerciales du protocole additionnel qui étend l'association aux trois nouveaux États membres de la Communauté, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975;
3. souhaite que le nouveau protocole additionnel, signé le 28 avril 1975, soit rapidement ratifié et entre en vigueur dans les meilleurs délais;
4. attire l'attention sur la nécessité d'étendre intégralement l'accord d'association avec la Grèce aux trois nouveaux États membres de la CEE, la demande d'adhésion, récemment présentée par la Grèce, impliquant que les rapports d'association progressent d'une manière satisfaisante, de manière à permettre le passage de l'association à l'adhésion de la Grèce à la CEE.

#### Modification de l'ordre du jour

À la demande du Conseil, le Parlement décide d'intervertir l'ordre d'examen des questions orales doc. 348/75 et doc. 345/75 concernant, l'une, les initiatives protectionnistes aux États-Unis, l'autre, les licenciements collectifs dans deux entreprises multinationales.

La séance, suspendue à 13 h 30, est reprise à 15 heures.

#### PRÉSIDENCE DE M. MARTENS

*Vice-président*

#### Questions orales avec débat : Action commune concernant la sécurité aérienne

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux questions orales avec débat concernant la sécurité de la navigation aérienne.

M. Noè développe la question orale avec débat de la commission de la politique régionale et des transports au Conseil des Communautés européennes sur l'action commune dans le domaine de la sécurité

de la navigation aérienne (doc. 347/75), ainsi que la question orale avec débat de la commission de la politique régionale et des transports à la Commission des Communautés européennes sur le même sujet (doc. 346/75).

M. Battaglia, *président en exercice du Conseil*, et M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*, répondent.

Interviennent MM. Seefeld, au nom du groupe socialiste, Scholten, au nom du groupe démocrate-chrétien, Krall, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Nyborg, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Osborn, au nom du groupe conservateur européen, Scarascia Mugnozza, Battaglia, Noè et Seefeld.

M. le Président déclare avoir reçu de MM. Noè, Nyborg, Osborn, Schwabe et Seefeld une proposition de résolution, avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 47 paragraphe 4 du règlement, en conclusion du débat sur les questions orales (doc. 346/75 et doc. 347/75) (doc. 374/75).

Le Parlement décide de procéder au vote immédiat de la proposition de résolution.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

##### sur une action commune concernant la sécurité aérienne

*Le Parlement européen,*

- rappelant l'importance qu'il a toujours attachée au développement d'une politique commune des transports, y compris dans le domaine des transports aériens,
- rappelant la densité sans cesse croissante des transports aériens dans l'espace aérien européen, la vitesse toujours plus grande des avions civils et militaires et les problèmes qui en résultent pour le maintien de la sécurité de la navigation aérienne,

- rappelant l'utilité d'une coopération intensive en raison de l'exiguïté de l'espace aérien dont disposent les États d'Europe occidentale,
- compte tenu du fait que la convention portant création de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) a été conclue pour une durée de 20 ans et qu'elle demeurera donc en vigueur jusqu'en 1983,
- compte tenu du fait que la Commission permanente de l'Organisation d'Eurocontrol étudie à l'heure actuelle une nouvelle convention susceptible d'être appliquée après 1983,
- compte tenu des résultats obtenus après douze années de coopération entre les sept États membres de l'Organisation,
- estimant que les services et les centres de contrôle créés par Eurocontrol devraient constituer un élément essentiel et indispensable d'une future politique européenne des transports aériens, conformément aux objectifs assignés par la convention du 13 décembre 1960,
- estimant que l'amélioration de la sécurité aérienne peut fournir les impulsions favorables au développement des industries aéronautique et électronique européennes,
- compte tenu du fait que la Commission permanente de l'Organisation d'Eurocontrol pourrait prendre, à la fin du mois de novembre de cette année, des décisions importantes concernant l'avenir de l'Organisation d'Eurocontrol,

1. invite la Commission des Communautés européennes à présenter sans délai au Conseil une proposition visant à engager une action commune dans le domaine de la sécurité de la navigation aérienne, avec pour objectif final de soumettre tout l'espace aérien au contrôle d'un organisme unique;
2. rappelle sa résolution du 13 mai 1975 sur le rôle futur d'Eurocontrol;
3. demande que les organisations intéressées, telles que l'IATA (International Air Transport Association) et l'IFALPA (International Federation of Air Line Pilots Association) soient consultées chaque fois qu'une décision importante doit être prise;
4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que, pour information, à la Commission permanente de l'Organisation d'Eurocontrol.

**Question orale avec débat : Protection des consommateurs**

M<sup>lle</sup> Boothroyd développe la question orale avec débat que, avec M<sup>me</sup> Orth et M. Fellermaier, elle a présentée, au nom du groupe socialiste, au Conseil des Communautés européennes sur la politique dans le domaine de la protection des consommateurs (doc. 344/75).

M. Battaglia, *président en exercice du Conseil*, répond à la question.

Interviennent MM. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*, Frehsee, au nom du groupe socialiste, Früh, au nom du groupe démocrate-chrétien, M<sup>me</sup> Kruchow, au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Laudrin, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

**PRÉSIDENCE DE M. YEATS**

*Vice-président*

Intervient M. Normanton, au nom du groupe conservateur européen.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

**Question orale avec débat : Licenciements collectifs dans deux entreprises multinationales**

M. Albers développe la question orale avec débat, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, au Conseil des Communautés européennes sur des licenciements collectifs dans deux entreprises multinationales (doc. 345/75).

M. Battaglia, *président en exercice du Conseil*, répond à la question.

Interviennent MM. van der Gun, au nom du groupe démocrate-chrétien, Gibbons, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Marras, au nom du groupe des communistes et apparentés, Battaglia, Normanton, au nom du groupe conservateur européen, Ellis, Albers, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, et Battaglia.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

#### Question orale avec débat : Initiatives protectionnistes aux États-Unis

M. Kasperit développe la question orale avec débat posée par M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, à la Commission des Communautés européennes sur les initiatives d'inspiration protectionniste prises ou envisagées par les États-Unis (doc. 348/75).

M. Gundelach, *membre de la Commission*, répond à la question.

Interviennent lord Castle, au nom du groupe socialiste, MM. Scholten, au nom du groupe démocrate-chrétien, Guldberg, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Spicer, au nom du groupe conservateur européen, Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés et Gundelach.

M. le Président déclare clos le débat sur la question orale.

#### Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide, comme suite à la décision prise en sa séance de lundi, le 10 novembre 1975, d'interrompre aujourd'hui les travaux à 19 h 15, de reporter l'examen du rapport de M. Dondelinger concernant l'extension des droits syndicaux (doc. 354/75) à la séance de demain, jeudi 13 novembre 1975, et de l'inscrire

après le vote sur le projet de budget général des Communautés.

#### Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 13 novembre 1975, a été fixé comme suit :

à 10 heures et à 15 heures :

- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Aigner sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés pour 1975,
- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Flesch concernant l'état prévisionnel du Parlement pour 1976,
- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Flesch sur les sections II et IV du projet de budget général des Communautés pour 1976,
- vote sur le projet de budget général des Communautés pour 1976 et sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Cointat,
- rapport Dondelinger concernant l'extension des droits syndicaux,
- rapport Artzinger sur le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté,
- rapport Schwabe concernant un système de tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises (sans débat),
- rapport Giraud sur le contingent communautaire pour les transports de marchandises,
- rapport Caretoni Romagnoli sur la scolarisation des enfants migrants,
- rapport Mitterdorfer sur le transit communautaire,
- rapport Mitterdorfer sur l'élimination des entraves techniques aux échanges,
- rapport Pintat concernant des projets d'investissement d'intérêt communautaire.

La séance est levée à 19 h 15.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Georges SPÉNALE  
*Président*

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 1975

PRÉSIDENCE DE M. SPÉNALE,  
*Président*

populaire du Bangla Desh sur le commerce des produits de jute.

La séance est ouverte à 10 h 15.

### Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

### Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil des Communautés européennes copie certifiée conforme des actes suivants :

- accord entre la Communauté économique européenne et la république populaire du Bangla Desh sur le commerce des produits de jute;
- accord sous forme d'échange de lettres confidentielles entre la Communauté économique européenne et la république populaire du Bangla Desh sur le commerce des produits de jute;
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république populaire du Bangla Desh concernant le commerce de produits faits à la main (*handicrafts*);
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république populaire du Bangla Desh concernant le commerce de tissus de soie ou de bourre de soie (schappe) et de coton, tissés sur métiers à main (*handlooms*);
- acte de notification de l'accomplissement par la Communauté des procédures nécessaires à la conclusion des deux accords sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république populaire du Bangla Desh, l'un concernant le commerce de tissus de soie ou de bourre de soie (schappe) et de coton, tissés sur métiers à main (*handlooms*), et l'autre concernant le commerce de produits faits à la main (*handicrafts*);
- acte de notification de l'accomplissement par la Communauté des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république

### Dépôt de deux propositions de résolution et inscription à l'ordre du jour

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Giraud, au nom de la commission politique, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, sur la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies concernant le sionisme (doc. 376/75).

Le Parlement décide l'urgence de cette proposition de résolution et son inscription à l'ordre du jour de la présente séance, après le vote sur le budget. Sur proposition de M. le Président et conformément à ce qui a été convenu la veille par le bureau élargi, seul pourra intervenir dans le débat un porte-parole de chaque groupe politique pour deux minutes au maximum.

M. le Président annonce, d'autre part, qu'il a reçu de M. Durieux, au nom de la commission politique, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence conformément à l'article 14 du règlement, sur l'attribution du prix Nobel de la paix à Andréï Sakharov (doc. 377/75).

Le Parlement décide l'urgence de cette proposition de résolution et son inscription à l'ordre du jour de la présente séance, après la proposition de résolution précédente. Sur proposition de M. le Président, le Parlement décide que ne pourra intervenir dans le débat qu'un porte-parole de chaque groupe politique pour 5 minutes.

Intervient M. Fellermaier.

### Procédure budgétaire

M. le Président, se référant aux dispositions de la résolution que le Parlement a adoptée au cours de la période de session d'octobre 1975 (doc. 309/75) ainsi qu'à celles contenues dans la brochure concernant la procédure budgétaire, expose encore une fois en détail la procédure à suivre lors du vote, en attirant notamment l'attention sur le fait que les propositions de modification au projet de budget, pour être adoptées, doivent réunir la majorité simple des suffrages exprimés, alors que les projets d'amendement, pour être adoptés, doivent recueillir la majorité des voix des membres composant

le Parlement, ce qui signifie que, sur la base de la composition actuelle de celui-ci, ils doivent recueillir au moins 100 voix favorables.

M. le Président signale encore que les crédits qui ne font l'objet d'aucun projet d'amendement ni d'aucune proposition de modification seront approuvés sans vote formel.

#### Budget rectificatif et supplémentaire n° 3 pour 1975 (vote)

Le Parlement, qui avait procédé en sa séance du mardi 11 novembre 1975 à la discussion du rapport de M. Aigner sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 pour l'exercice 1975 (doc. 364/75), procède à présent au vote sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 pour 1975 (doc. 279/75) et sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner.

Au titre 4 chapitre 40, la commission des budgets a présenté un projet d'amendement n° 1.

Intervient M. Aigner, *rapporteur*.

Le projet d'amendement n° 1 est adopté par 105 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions <sup>(1)</sup>.

Au titre 6 chapitre 65, M. Scott-Hopkins a, au nom de la commission de l'agriculture, présenté une proposition de modification n° 1.

La proposition de modification n° 1 est rejetée.

Le Parlement adopte le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3.

M. le Président constate que le budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1975, ainsi amendé, est adopté.

Ce document est annexé au procès-verbal de la présente séance, et transmis au Conseil.

Au paragraphe 4 de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner, ce dernier avait présenté un amendement n° 1 qu'il retire.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

<sup>(1)</sup> Voir annexe I.

### RÉSOLUTION

#### sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1975

*Le Parlement européen,*

- vu les avant-projets de budgets supplémentaires n°s 2 et 4 pour l'exercice 1975 présentés par la Commission [COM (75) 59, COM (75) 476],
- vu l'échange de vues du 22 septembre 1975 entre sa délégation et le Conseil,
- vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 pour l'exercice 1975 établi par le Conseil le 22 septembre 1975 (doc. 279/75),
- vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 364/75),

1. estime que le Conseil porte seul la responsabilité de ce budget supplémentaire puisque, lors des délibérations sur le budget général pour l'exercice 1975, il a refusé de se rallier aux vues de la Commission et du Parlement et d'inscrire au budget général des crédits *ad hoc* de 200 millions d'unités de compte dont l'affectation est aujourd'hui nécessaire;

2. déplore :

- a) que le budget rectificatif et supplémentaire n° 3 ait été présenté pratiquement au même moment que le budget général pour 1976, ce qui est incompatible avec l'esprit des dispositions du règlement financier des Communautés européennes en la matière (article 1<sup>er</sup> paragraphe 4);
- b) que, vers la fin de chaque exercice, soient effectués à l'intérieur de la section garantie du FEOGA des virements de crédits d'un montant allant jusqu'à 20 % du total des crédits inscrits au budget annuel, ce qui ne correspond pas aux vues politiques du Parlement quant à l'exécution du budget;

- c) que, par le biais de mesures prises dans le cadre de la procédure budgétaire, le Parlement puisse être privé de son droit d'approbation annuelle du budget, droit qui lui revient au moins autant qu'au Conseil; fait observer que ce budget rectificatif et supplémentaire montre clairement le manque d'efficacité pratique de la distinction faite entre « dépenses obligatoires » et « dépenses non obligatoires »;
3. demande instamment au Conseil :
- a) de s'engager à statuer, au plus tard pour le début des délibérations sur le budget général pour 1977, sur la sixième directive en vue de l'harmonisation de l'assiette commune de la TVA, qui est à la base de l'autonomie financière des Communautés visée par le traité;
- b) d'inscrire dès maintenant au budget annuel, conformément aux dispositions du traité et au règlement financier, toutes les dépenses qui sont prévisibles et inévitables;
- c) de prévoir — au cas où il persisterait à invoquer le caractère aléatoire de certaines estimations — parallèlement à l'inscription de crédits aux lignes budgétaires, une dotation au chapitre 98 « crédits provisionnels non affectés », ce qui permettra non seulement d'éviter l'établissement de budgets supplémentaires et le recours à des crédits complémentaires en cours d'exercice, mais aussi de rendre plus transparents les virements de crédits;
- d) d'appliquer les dispositions budgétaires du traité de façon à permettre au Parlement de prendre effectivement part à l'établissement du budget ainsi qu'à sa modification en cours d'exercice;
4. transmet au Conseil l'amendement, adopté par le Parlement, au titre 4 « aides, subventions et participations »;
5. se propose d'approuver le budget supplémentaire et rectificatif n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1975 à la condition que le Conseil ne modifie pas cet amendement, pleinement fondé aux termes de l'article 203 paragraphe 8 du traité instituant la CEE, et fasse devant le Parlement une déclaration allant dans le sens des réserves exprimées au paragraphe 3 de la présente résolution;
6. constate que les instances budgétaires (Conseil et Parlement européen) n'ont émis aucune observation sur les propositions de la Commission concernant les crédits supplémentaires et rectificatifs destinés à la recherche.

#### Budget général des Communautés pour 1976 (vote)

Le Parlement qui a discuté en sa séance du mardi 11 novembre 1975 le rapport de M. Cointat sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976 (doc. 361/75) ainsi que les deux rapports de M<sup>lle</sup> Flesch, l'un, sur les rectifications à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1976 (section I du projet de budget général) (doc. 366/75), l'autre, sur les sections II et IV du projet de budget général pour 1976 (doc. 367/75), passe à présent au vote sur les propositions de modification et sur les projets d'amendement ainsi que sur les propositions de résolution contenues dans ces trois rapports.

Le vote sur la partie « recettes » n'aura lieu qu'après celui sur les différentes sections.

Le Parlement procède tout d'abord au vote sur les projets d'amendement à la section I « Parlement » du projet de budget général des Communautés pour 1976.

Au titre 1<sup>er</sup> chapitre 11, la commission des budgets a présenté un projet d'amendement n° 80 qui concerne également le chapitre 98.

Le projet d'amendement n° 80 est adopté par 127 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 1<sup>er</sup> chapitre 11 articles 110 et 111, M. Bordu et d'autres avaient présenté un projet d'amendement n° 87 qui a entre-temps été retiré.

Au titre 2 chapitre 27 article 270, la commission des budgets a présenté un projet d'amendement n° 78.

Le projet d'amendement n° 78 est adopté par 128 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 37 article 374, M<sup>lle</sup> Flesch a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 75.

Le projet d'amendement n° 75 est adopté par 127 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 37 article 375, M<sup>lle</sup> Flesch a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 76.

Le projet d'amendement n° 76 est adopté par 128 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 4 chapitre 41 article 419, deux projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 77 de la commission des budgets,
- le projet d'amendement n° 94 de M. Aigner et autres.

Le projet d'amendement n° 77 est adopté par 127 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Intervient M<sup>lle</sup> Flesch, *rapporteur*.

Le projet d'amendement n° 94 est adopté par 125 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Au titre 9 chapitre 98 article 980, la commission des budgets a présenté un projet d'amendement n° 79.

Le projet d'amendement n° 79 est adopté par 128 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Parlement adopte la section I avec les modifications qui résultent des votes ci-dessus <sup>(1)</sup>.

Le Parlement passe ensuite à l'examen de la section II « Conseil ».

À l'annexe I « Comité économique et social », la commission des budgets a présenté un projet d'amendement n° 81.

Le projet d'amendement n° 81 est adopté par 128 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Parlement adopte la section II ainsi amendée.

Intervient M. Cointat, *rapporteur*.

Le Parlement passe ensuite à l'examen de la section III « Commission ».

Au tableau des effectifs, deux projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 4/rév. de M. Cointat et autres,
- le projet d'amendement n° 90 de M. Cousté au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Intervient M. Cointat.

Intervient M. Cheysson, *membre de la Commission*.

Le projet d'amendement n° 4/rév. est rejeté.

Le projet d'amendement n° 90 est rejeté.

Au tableau des effectifs, M. Cointat et d'autres avaient présenté un projet d'amendement n° 3 qui a entre-temps été retiré.

Au tableau des effectifs, M. Cointat a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 64.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 64 est adopté par 127 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au tableau des effectifs, deux projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 2/rév. de M. Cointat et autres,
- le projet d'amendement n° 65 de M. Cointat, au nom de la commission des budgets.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 2/rév. est rejeté.

Le projet d'amendement n° 65 est adopté par 123 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Au tableau des effectifs, deux projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 1/rév. de M. Cointat et autres,
- le projet d'amendement n° 89 de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 1/rév. est rejeté.

Le projet d'amendement n° 89 est rejeté.

Au tableau des effectifs, un projet d'amendement n° 51 a enfin été présenté par M. Cointat, au nom de la commission des budgets.

<sup>(1)</sup> Les projets d'amendement adoptés par le Parlement à la section I figurent à la fin du présent procès-verbal (annexe II).

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 51 est adopté par 127 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Au titre 1<sup>er</sup> chapitre 11 article 111 poste 1112, M. Fellermaier a, au nom du groupe socialiste, présenté un projet d'amendement n° 93.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 93 est rejeté.

Au titre 1<sup>er</sup> chapitre 14, M. Cointat, a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 66 visant à insérer un nouvel article 145.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 66 est adopté par 122 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 2 chapitre 21 article 210 poste 2100, M. Fellermaier a, au nom du groupe socialiste, présenté un projet d'amendement n° 91.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 91 est rejeté.

Au titre 2 chapitre 22 article 222 poste 2221, M. Cointat a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 82.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 82 est adopté par 124 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 2 chapitre 25 article 254, M. Suck a, au nom de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse, présenté un projet d'amendement n° 26.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 26 est adopté par 120 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Au titre 2 chapitre 25 article 256, trois projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 43 de M. Adams et autres, au nom du groupe socialiste,
- le projet d'amendement n° 88 de M. Fellermaier, au nom du groupe socialiste,
- le projet d'amendement n° 52 de la commission des budgets.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 43 est rejeté.

Le projet d'amendement n° 88 est retiré.

Le projet d'amendement n° 52 est adopté par 108 voix pour, 18 voix contre et 0 abstention.

Au titre 2 chapitre 27 article 272 poste 2720, M. Fellermaier a, au nom du groupe socialiste, présenté un projet d'amendement n° 92.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 92 est rejeté.

Au titre 3 chapitre 30 article 304, M. Alfred Bertrand a, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, présenté un projet d'amendement n° 19.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 19 est adopté par 110 voix pour, 14 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 30 article 305, deux projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 20 de M. Alfred Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales et du travail,
- le projet d'amendement n° 67 de la commission des budgets.

M. le Président signale au Parlement que la partie B « recettes » est à supprimer dans les deux textes.

Intervient M. Cointat.

M. Alfred Bertrand retire le projet d'amendement n° 20.

Le projet d'amendement n° 67 est adopté par 125 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 30 article 307, M. Alfred Bertrand a, au nom de la commission des affaires sociales et du travail, présenté un projet d'amendement n° 21.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 21 est rejeté.

Au titre 3 chapitre 31 article 311 poste 3110, M. Frehsee et autres ont présenté un projet d'amendement n° 40.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 40 est rejeté.

Au titre 3 chapitre 31 article 311 poste 3112, M. Frehsee et autres ont présenté un projet d'amendement n° 41.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 41 est adopté par 125 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 31 article 314 poste 3141, M. Frehsee et autres ont présenté un projet d'amendement n° 42.

Intervient M. Cointat.

M. Frehsee retire le projet d'amendement n° 42.

Au titre 3 chapitre 32 article 322, M. Cointat a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 53.

Intervient M. Cointat.

Intervient M. Cheysson, *membre de la Commission*.

Le projet d'amendement n° 53 est adopté par 118 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 32 article 322 poste 3220, la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie a présenté un projet d'amendement n° 47/rév.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 47/rév. est adopté par 118 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 32 article 322 poste 3221, la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie a présenté un projet d'amendement n° 44.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 44 est adopté par 117 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 32, deux projets d'amendement tendant à insérer un nouvel article 323 ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 68 de M. Cointat, au nom de la commission des budgets,
- le projet d'amendement n° 46 corr. de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 68 est adopté par 117 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 46 corr. est adopté par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 32, M. Cointat et autres ont présenté un projet d'amendement n° 6 tendant à inscrire un nouvel article 329 ainsi qu'un nouvel article 944 au chapitre correspondant de la partie « recettes ».

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 6 est adopté par 114 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

Au titre 3 chapitre 33 article 330 annexe I titre 3, trois projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- les projets d'amendement n° 50 et n° 84 de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie,
- le projet d'amendement n° 54 de la commission des budgets.

Intervient M. Cointat.

Interviennent MM. Brunner, *membre de la Commission*, et Lange qui demande que l'on vote d'abord sur le projet d'amendement n° 84.

Le Parlement approuve la proposition de M. Lange.

Le projet d'amendement n° 84 est adopté par 115 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Du fait de l'adoption du projet d'amendement n° 84, les projets d'amendement n° 50 et n° 54 deviennent caducs.

Au titre 3 chapitre 33 article 330, la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie a présenté un projet d'amendement n° 48.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 48 est adopté par 119 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 33 article 330 annexe I titre 8, la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie a présenté un projet d'amendement n° 49.

Le projet d'amendement n° 49 est adopté par 119 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 331 article 3310, M. Frehsee a, au nom de la commission de l'agriculture, présenté un projet d'amendement n° 16.

Intervient M. Cointat.

M. Frehsee retire le projet d'amendement n° 16.

Au titre 3 chapitre 35 article 350, M. Willi Müller a, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, présenté un projet d'amendement n° 10.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 10 est rejeté.

Au titre 3 chapitre 35 article 351, M. Willi Müller a, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, présenté un projet d'amendement n° 11.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 11 est rejeté.

Au titre 3 chapitre 35 article 352, M. Willi Müller a, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, présenté un projet d'amendement n° 12.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 12, ayant recueilli 67 voix pour, 46 voix contre et 1 abstention, n'est pas adopté.

Interviennet MM. Aigner et Hamilton pour une motion de procédure.

Au titre 3 chapitre 35 article 353, M. Willi Müller a, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, présenté un projet d'amendement n° 13.

Intervient M. Cointat.

M. Willi Müller retire le projet d'amendement n° 13.

Au titre 3 chapitre 35 article 356, deux projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 14 de M. Willi Müller, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement,
- le projet d'amendement n° 55 de la commission des budgets.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 14 est rejeté.

Le projet d'amendement n° 55 est adopté par 122 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 39 article 392, trois projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 27 de M. Suck, au nom de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse,
- le projet d'amendement n° 56 de la commission des budgets,
- le projet d'amendement n° 15 de M. Willi Müller, au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement.

Intervient M. Cointat.

M. Willi Müller retire le projet d'amendement n° 15.

Le projet d'amendement n° 27 est rejeté.

Le projet d'amendement n° 56 est adopté par 123 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 3 chapitre 39, deux projets d'amendement, tendant chacun à insérer un nouvel article 393, ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 29 corr. de M. Suck, au nom de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse,
- le projet d'amendement n° 57 de la commission des budgets.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 29 corr. est rejeté.

Le projet d'amendement n° 57 est adopté par 119 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Au titre 4 chapitre 40, deux projets d'amendement tendant chacun à insérer un nouvel article 402, ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 95 de MM. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien, Lange, au nom du groupe socialiste, et Cointat,
- le projet d'amendement n° 58 de la commission des budgets.

Intervient M. Cointat.

M. Aigner retire, au nom de ses auteurs, le projet d'amendement n° 95.

Le projet d'amendement n° 58 est adopté par 118 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Au titre 4 chapitre 41 article 410, deux projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 30 de M. Vandewiele et autres,
- le projet d'amendement n° 28 de M. Suck, au nom de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 30 est adopté par 115 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

Du fait de l'adoption du projet d'amendement n° 30, le projet d'amendement n° 28 devient caduc.

Interviennet M. Aigner, pour une motion de procédure, et M. Cointat.

Au titre 4, M. Cointat et autres ont enfin présenté un projet d'amendement n° 7 tendant à insérer un nouveau chapitre 48 ainsi qu'un nouvel article 945 au chapitre correspondant de la partie « recettes ».

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 7 est adopté par 120 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 5, M. Cointat a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 61 tendant à modifier l'intitulé des chapitres 50, 51, 52, 53 et 54.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 61 est adopté par 123 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 5 chapitre 50, M. Cointat a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 59 qui concerne le principe de la création d'une colonne « crédits d'engagement ».

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 59 est adopté par 122 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 5 chapitre 50, M. Cointat et autres ont présenté un projet d'amendement n° 9/rév. tendant à remplacer l'article 500 par 5 nouveaux articles.

M. le Président signale à ce sujet au Parlement que le projet d'amendement n° 9/rév. parle, à tort, des articles 500 et 501.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 9/rév. est adopté par 125 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 5 chapitre 50, huit projets d'amendement ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 17 de M. Alfred Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales et du travail,
- le projet d'amendement n° 31 du groupe des démocrates européens de progrès,
- le projet d'amendement n° 85 de M. Cousté au nom du groupe des démocrates européens de progrès.
- les projets d'amendement n° 62, n° 63, n° 69, n° 70 et n° 71 de la commission des budgets.

Le projet d'amendement n° 38 du groupe des démocrates européens de progrès a entre-temps été retiré.

Intervient M. Yeats qui retire le projet d'amendement n° 85.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 17 est rejeté.

Le projet d'amendement n° 31 devient de ce fait sans objet.

Les projets d'amendement n°s 62, 63, 69, 70 et 71 sont adoptés par 124 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Au titre 5 chapitre 51, M. Cointat a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 60, visant à insérer une colonne « crédits d'engagement ».

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 60 est adopté par 122 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 5 chapitre 51, la commission des budgets a présenté un projet d'amendement n° 8/rév./2 tendant à remplacer l'article 510 par deux nouveaux articles.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 8/rév./2 est adopté par 123 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 5 chapitre 51, cinq projets d'amendement ont encore été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 18 de M. Alfred Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales et du travail,
- le projet d'amendement n° 32 du groupe des démocrates européens de progrès,
- le projet d'amendement n° 33/rév. du groupe des démocrates européens de progrès,
- les projets d'amendement n° 72 et n° 73 de la commission des budgets.

Intervient M. Cointat.

M. Alfred Bertrand retire le projet d'amendement n° 18.

Les projets d'amendement n° 32 et n° 33/rév. sont retirés par le groupe des démocrates européens de progrès.

Les projets d'amendement n° 72 et n° 73 sont adoptés par 126 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 5 chapitre 55 article 550, le groupe des démocrates européens de progrès avait présenté

un projet d'amendement n° 37 qui, entre-temps, a été retiré.

Intervient M. Cointat.

Interviennent lord Bruce, MM. Cointat et Lange.

Au titre 6 chapitre 60 article 600, trois propositions de modification ont été présentées, à savoir :

- la proposition de modification n° 14 de M. Adams et autres,
- la proposition de modification n° 15 des mêmes auteurs,
- la proposition de modification n° 12 de M<sup>me</sup> Dunwoody et autres.

Après des interventions de MM. Cointat, Lange et Cointat, le Parlement décide que le sort qui sera réservé à la première de ces propositions de modification décidera du sort des autres propositions de modification aux titres 6, 7 et 8, à moins que leurs auteurs n'en décident autrement.

Intervient M. Laban qui demande que les deux propositions de modification n° 12 et n° 13 corr. de M<sup>me</sup> Dunwoody et autres soit en tout cas mises aux voix.

La proposition de modification n° 14 est rejetée.

De ce fait, toutes les autres propositions de modification aux titres 6, 7 et 8, à l'exception des propositions de modification n° 12 et n° 13 corr., doivent être considérées comme subissant le même sort.

Intervient M. Cointat.

La proposition de modification n° 12 est rejetée.

Intervient M. Lange.

La proposition de modification n° 13 corr. de M<sup>me</sup> Dunwoody et autres au titre 6 chapitre 62 article 621 poste 6214 est rejetée.

Le Parlement adopte ensuite le titre 6, le titre 7 et, consécutivement, le titre 8, tels qu'ils ont été établis par le Conseil.

Au titre 9, deux projets d'amendement tendant à réintroduire un chapitre 90, ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 39 du groupe des démocrates européens de progrès,
- le projet d'amendement n° 22 de la commission du développement et de la coopération.

Le projet d'amendement n° 23 qu'avait présenté la commission du développement et de la coopération a, entre-temps, été retiré.

Le projet d'amendement n° 39 est retiré par le groupe des démocrates européens de progrès.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 22 est adopté par 122 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 9 chapitre 91 article 910, le groupe des démocrates européens de progrès a présenté une proposition de modification n° 11.

Intervient M. Cointat.

La proposition de modification n° 11 est adoptée.

Au titre 9 chapitre 92 article 920 poste 9201, la commission du développement et de la coopération a présenté une proposition de modification n° 6.

Intervient M. Cointat.

La proposition de modification n° 6 est adoptée.

Au titre 9 chapitre 92 article 921 poste 9211, deux propositions de modification ont été présentées, à savoir :

- la proposition de modification n° 10 du groupe des démocrates européens de progrès,
- la proposition de modification n° 7 de la commission du développement et de la coopération.

Intervient M. Cointat.

Interviennent lord Reay et M. Cointat.

La proposition de modification n° 10 est adoptée.

La proposition de modification n° 7 est de ce fait caduque.

Au titre 9 chapitre 92 article 922 poste 9221, la commission du développement et de la coopération a présenté une proposition de modification n° 8.

Intervient M. Cointat.

La proposition de modification n° 8 est adoptée.

Au titre 9 chapitre 92 article 923, la commission du développement et de la coopération a présenté une proposition de modification n° 9.

Intervient M. Cointat.

La proposition de modification n° 9 est adoptée.

Au titre 9 chapitre 93, la commission du développement et de la coopération a présenté un projet d'amendement n° 24 visant à insérer un article 938.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 24 est adopté par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Au titre 9 chapitre 98 article 980, M. Cousté a, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, présenté un projet d'amendement n° 86.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 86 est rejeté.

Au titre 9 chapitre 98 article 980 deux projets d'amendement concernant le Fonds de développement régional ont été présentés, à savoir :

- le projet d'amendement n° 74 de la commission des budgets,
- le projet d'amendement n° 25 de la commission de la politique régionale et des transports.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 74 est adopté par 107 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Le projet d'amendement n° 25 est de ce fait caduc.

Au titre 9 chapitre 98, M. Cointat a, au nom de la commission des budgets, présenté un projet d'amendement n° 83 tendant à insérer un nouvel article 981.

Intervient M. Cointat.

Le projet d'amendement n° 83 est adopté par 107 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le Parlement adopte la section III « Commission » ainsi amendée et assortie de propositions de modification.

Le Parlement adopte ensuite la section IV « Cour de justice ».

Intervient M. Cointat.

Le Parlement adopte ensuite la partie « recettes » qui sera modifiée conformément aux votes qui ont été émis.

M. le Président déclare qu'il n'a pas reçu de proposition de rejet global du projet de budget général.

Le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976, amendé et assorti des propositions de modification qui ont été votées, est adopté par 112 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

M. le Président déclare que, conformément à l'article 3 paragraphes 10 et 11 de la résolution concernant les dispositions réglementaires internes pour l'examen du projet de budget général des Communautés européennes relatif à l'exercice 1976, ce document est annexé au procès-verbal de la présente séance et transmis au Conseil.

Intervient M. Aigner.

Passant au vote des propositions de résolution contenues dans le rapport de M. Cointat (doc. 361/75) et de M<sup>lle</sup> Flesch (doc. 366/75 et doc. 367/75), le Parlement adopte d'abord la résolution suivante contenue dans le rapport de M<sup>lle</sup> Flesch (doc. 366/75).

#### RÉSOLUTION

sur les rectifications à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen, pour l'exercice 1976 (section I du projet de budget général des Communautés européennes)

*Le Parlement européen,*

— vu les articles 23 *bis*, 49 et 50 de son règlement,

— vu le rapport de la commission des budgets et les projets d'amendement qui y sont annexés (doc. 366/75),

1. rectifie son état prévisionnel des recettes et des dépenses de 1976 comme le précisent les projets d'amendement annexés;
2. arrête en conséquence définitivement l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 1976 à 52 121 209 unités de compte (moins 128 437 unités de compte par rapport au montant arrêté le 19 juin 1975).

Abordant l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cointat (doc. 361/75), le Parlement adopte d'abord, sous réserve de l'insertion dans le préambule, à la fin du deuxième tiret, du texte suivant : « et la lettre rectificative du Conseil au projet de budget adoptée par le Conseil le 5 novembre 1975 et transmise le 6 », le préambule et les paragraphes 1 à 25.

Après le paragraphe 25, M. Gerlach a présenté un amendement n° 1 visant à ajouter un nouveau paragraphe 25 *bis*.

Intervient M. Cointat.

L'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte les paragraphes 26 à 28.

Après le paragraphe 28, M. Cipolla a présenté un amendement n° 2 visant à insérer un nouveau paragraphe 28 *bis*.

Intervient M. Cointat.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Le Parlement adopte les paragraphes 29 à 38.

Intervient M. Cipolla pour une explication de vote, au nom du groupe des communistes et apparentés.

Le Parlement adopte la résolution suivante, contenue dans le rapport de M. Cointat:

### RÉSOLUTION

sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976

*Le Parlement européen,*

- vu l'avant-projet de budget des Communautés européennes et, en particulier, l'introduction générale et la section III (Commission),
- vu le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976, établi par le Conseil, et l'exposé des motifs y afférent (doc. 306/75) ainsi que les lettres rectificatives à l'avant-projet de budget transmises par le Conseil les 17 septembre et 16 octobre 1975, et la lettre rectificative au projet de budget adoptée par le Conseil le 5 novembre 1975 et transmise le 6,
- compte tenu du dialogue avec la Commission et le Conseil,
- vu le rapport de la commission des budgets, les avis d'autres commissions ainsi que les projets d'amendement et les propositions de modification joints en annexe à ce rapport (doc. 361/75),

### Considérations générales

#### A. Dialogue interinstitutionnel

1. se félicite de l'ambiance constructive et de la grande qualité du dialogue interinstitutionnel qui a ouvert la procédure budgétaire 1976 et espère que celle-ci pourra se poursuivre dans les mêmes conditions jusqu'à l'adoption du budget;

#### B. Avant-projet de budget

2. apprécie l'effort accompli par la Commission dans la présentation claire et complète des grandes orientations de l'avant-projet de budget; accueille favorablement l'inclusion, dans cet avant-projet, de prévisions triennales mais espère que leur présentation sera dans l'avenir accompagnée d'hypothèses plus politiques;

#### C. Projet de budget

3. juge que le projet de budget dont il est saisi ne constitue pas un document politique prévisionnel et cohérent mais un relevé comptable destiné davantage à des caissiers qu'à des hommes politiques;

4. estime en particulier inadmissible que l'exposé des motifs, par ailleurs peu explicite, annonce d'ores et déjà plusieurs budgets supplémentaires en cours d'exercice, alors que le règlement financier permet l'inscription de crédits provisionnels et que le Parlement a marqué son opposition à la politique des budgets supplémentaires;

#### D. Calendrier budgétaire

5. a pleinement conscience des difficultés pratiques que présente l'actuel calendrier budgétaire, se déclare prêt à envisager un aménagement de ce calendrier et suggère à cet égard un préexamen, avant le 15 juillet des grandes lignes du budget de l'exercice suivant;
6. estime cependant que cet aménagement ne doit pas nuire au caractère nécessairement prévisionnel du budget;

### I. Évolution du budget communautaire

#### A. Adaptation des traités à l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen

7. déplore que, malgré des révisions successives de la procédure budgétaire (traités des 22 avril 1970 et 22 juillet 1975), le caractère artificiel de plusieurs dispositions en vigueur ne permette pas au Parlement de disposer, quant au fond, d'un véritable pouvoir de codécision sur l'adoption du budget communautaire;
8. estime en particulier que doit disparaître le mécanisme basé sur la distinction entre dépenses obligatoires et non obligatoires;
9. juge donc indispensable une révision ultérieure des traités afin que le Parlement européen élu au suffrage universel direct dispose dès l'origine de pouvoirs budgétaires clairs et entiers;
10. renouvelle son souhait de voir cette révision aboutir avant le 31 décembre 1976 <sup>(1)</sup> et donc être d'application pour l'examen du budget 1978;

#### B. Mise en place définitive du système des ressources propres

11. rappelle que, selon les délais prévus par la décision du 21 avril 1970, le système de la TVA communautaire aurait dû être d'application le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et dénonce la carence du Conseil en ce domaine;
12. renouvelle sa demande de voir ce système entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1977 <sup>(2)</sup>;

#### C. Respect de certains principes fondamentaux en matière budgétaire

13. rappelle que, dans sa présentation comme dans son exécution, le budget communautaire doit respecter certaines règles de base du droit budgétaire et notamment :
  - a) regrouper sans exception toutes les catégories de recettes et de dépenses des Communautés, y compris les activités d'emprunts et les différents fonds;
  - b) inclure toutes les dépenses prévisibles au moment de son adoption de manière à rendre exceptionnel le recours aux budgets supplémentaires;
  - c) n'autoriser les dépenses que pour une période limitée à une année de calendrier tout en permettant, selon des modalités claires et précises, l'utilisation des reports de crédits et des crédits d'engagement;

#### D. Nécessité de la collaboration interinstitutionnelle

14. souligne le caractère indispensable d'un dialogue permanent et ouvert entre les institutions tout au long de la période budgétaire, de manière en particulier à faciliter la réalisation des accords nécessaires entre le Parlement et le Conseil;

## II. Les orientations générales du projet de budget pour 1976

#### A. Application des mécanismes budgétaires

15. prend acte de la déclaration du Conseil reconnaissant l'intangibilité de la marge de manœuvre du Parlement et estime, en accord avec la Commission, que cette marge se monte à au moins 78 millions d'unités de compte pour le budget 1976; rappelle que, au delà de cette marge, les traités lui permettent, en accord avec le Conseil, de décider une augmentation supérieure des dépenses non obligatoires;

<sup>(1)</sup> Voir le paragraphe 30 de la résolution soumise par M. Lange, au nom de la commission des budgets du Parlement, et adoptée par le Parlement le 11 juillet 1975 (JO n° C 179 du 6. 8. 1975, p. 48).

<sup>(2)</sup> Voir le paragraphe 5 de la résolution soumise par M. Notenboom, au nom de la commission des budgets du Parlement, et adoptée par le Parlement le 20 juin 1975 (JO n° C 157 du 14. 7. 1975, p. 86).

16. s'attend à ce que le Conseil reprenne, à l'avenir, au projet de budget (sous forme de colonnes) les crédits proposés par la Commission dans l'avant-projet de budget;

#### *B. Options budgétaires et politiques du Conseil*

17. déplore l'absence de justification et d'engagement politique précis dans l'exposé des motifs du projet de budget;

18. estime que le projet de budget traduit une regrettable attitude de crispation et de repliement face aux difficultés économiques rencontrées par la Communauté;

19. reconnaît le bien-fondé du souci d'austérité manifesté par le Conseil mais estime que la stagnation artificiellement provoquée des dépenses communautaires n'apportera aucun secours immédiat aux problèmes économiques présents des États membres, mais compromettra à moyen terme la relance coordonnée de leurs économies;

20. insiste donc pour que soit maintenu en 1976 un rythme de dépenses susceptible de permettre le développement de l'activité communautaire et notamment la poursuite de l'intégration des structures socio-économiques des États membres;

21. regrette tout particulièrement le refus du Conseil de permettre le financement des actions communautaires nouvelles pendant l'exercice 1976, donnant ainsi au projet de budget une fâcheuse image d'inertie;

#### *C. Appréciation d'ensemble des grandes lignes du projet de budget*

22. approuve l'intention manifestée par la Commission de recourir de façon croissante à l'emprunt pour financer certaines activités communautaires; regrette l'attitude restrictive adoptée par le Conseil en ce domaine et rappelle que les opérations d'emprunts et de prêts doivent être budgétisées de manière à permettre à l'autorisation et au contrôle parlementaires de s'exercer d'une manière effective;

23. déplore la faiblesse de la croissance en valeur réelle (inférieure à 10 %) des crédits prévus pour 1976 ainsi que l'accentuation du déséquilibre du budget au profit du secteur agricole (74 % du total des crédits);

24. constate que ce déséquilibre est essentiellement dû à la faiblesse des crédits destinés aux secteurs opérationnels non agricoles;

### **III. Examen des principaux secteurs d'activité**

#### *A. Crédits de fonctionnement*

25. estime que la Commission doit pouvoir disposer du personnel nécessaire pour faire face à l'accroissement de ses tâches résultant des décisions du Conseil et doit pouvoir assurer un développement normal des carrières de ses fonctionnaires; considère donc que doivent être rétablis partiellement les crédits prévus à l'avant-projet pour les créations de postes;

26. demande néanmoins que la Commission procède, conjointement avec des représentants des institutions et des organes communautaires des syndicats et du comité du statut, à un examen de l'organigramme afin que le personnel soit utilisé d'une façon rationnelle et efficace dans tous les domaines et dans toutes les administrations et que le statut des fonctionnaires soit — éventuellement — révisé, de manière à adapter le système des rémunérations ainsi que les traitements à la situation et aux exigences actuelles et futures;

#### *B. Secteur agricole*

27. rappelle que seule une active politique sociale et des structures permettra de régulariser et de diminuer les dépenses de gestion du FEOGA;

28. regrette donc la réduction relative de la part des crédits agricoles réservés aux actions d'orientation;

29. regrette l'absence de prévisions budgétaires annuelles complètes pour le FEOGA, section garantie;

*C. Secteur social*

30. a pleinement conscience de la gravité des problèmes sociaux causés par la crise économique, notamment dans les jeunes couches de la population, et déclare très insuffisants les crédits prévus au titre de la politique sociale communautaire;

*D. Secteur régional*

31. considère que, les crédits de paiement prévus par le projet de budget pouvant s'avérer insuffisants, une provision supplémentaire doit être inscrite au chapitre 98 de manière à éviter, le cas échéant, le recours à un budget supplémentaire;

*E. Secteur de la recherche, de la technologie, de l'industrie et de l'énergie*

32. déplore l'insuffisance des crédits prévus dans ce secteur (1,8 % du total du budget) qui reflète l'indécision du Conseil dans des domaines pourtant vitaux de l'économie communautaire;

33. estime que les crédits prévus par la Commission doivent être au moins en grande partie rétablis de manière à permettre le démarrage rapide de ces actions dès que le Conseil aura pris les décisions nécessaires;

*F. Secteur de l'aide au développement*

34. ne peut accepter la diminution des crédits par rapport à 1975 proposée par le Conseil et estime au contraire indispensable l'accroissement de l'aide communautaire aux immenses besoins des pays en voie de développement;

35. estime en particulier que doivent être rétablis les crédits prévus pour l'aide alimentaire et que doivent apparaître au budget les actions prévues en faveur des pays en voie de développement non associés et du Maghreb;

**Conclusions**

36. a) attend que le Conseil réagisse favorablement à ses observations et suggestions concernant l'évolution de la procédure budgétaire, la mise en place de la TVA communautaire et le respect de certaines règles budgétaires;

b) souhaite les aborder avec lui lors de la poursuite du dialogue sur l'adoption du budget 1976;

c) estime que cette adoption sera grandement facilitée par un rapprochement des positions des deux institutions sur ces questions essentielles;

37. invite le Conseil à faire du budget un instrument politique fondamental de la vie communautaire;

38. considère comme le devoir de chacune des institutions d'apporter à la Communauté, par le biais du budget, une contribution toujours croissante au dépassement des difficultés sociales et économiques et au renforcement de l'intégration dans les secteurs vitaux de l'activité communautaire;

39. charge son président de transmettre au Conseil le projet de budget modifié ainsi que la présente résolution, le procès-verbal de la séance de ce jour et le rapport de la commission des budgets.

---

Le Parlement adopte enfin la résolution suivante contenue dans le rapport Flesch (doc. 367/75) :

**RÉSOLUTION**

sur les sections II et IV du projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1976 relatives au Conseil et à la Cour de justice

*Le Parlement européen,*

— vu le rapport de la commission des budgets (doc. 367/75),

1. approuve la section II relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Conseil des Communautés européennes;

2. estime opportun, au vu des nécessités dues à l'accroissement du travail du secrétariat du Comité économique et social, de transformer dans l'annexe I « Comité économique et social » de la section II « Conseil » :
- 2 postes LA 4 en 2 postes LA 3,
  - 2 postes A 5/4 en 2 postes A 3,
  - 1 poste C 2 en poste B technique 5/4,
3. approuve l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de la section IV « Cour de justice des Communautés européennes ».

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. SPÉNALE

*Président*

Conformément à la décision prise le matin, le Parlement procède au vote des deux propositions de résolution concernant, l'une, la résolution de l'ONU sur le sionisme (doc. 376/75/corr.), l'autre, l'attribution du prix Nobel de la paix à Sakharov (doc. 377/75).

Résolution de l'ONU sur le sionisme — Prix Nobel de la paix à Sakharov

M. Giraudo développe la proposition de résolution que, au nom de la commission politique, il a présentée sur la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur le sionisme (doc. 376/75/corr.), et parle également au nom du groupe démocrate-chrétien.

Interviennent MM. Broeksz, au nom du groupe socialiste, Sandri, au nom du groupe des communistes et apparentés, Terrenoire, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et M<sup>me</sup> Ewing.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur le sionisme

*Le Parlement européen,*

- profondément ému du résultat du vote de l'Assemblée générale des Nations unies du 10 novembre 1975 concernant la résolution sur le sionisme,
  - regrettant que ce vote érode encore le prestige d'une organisation qui risque de perdre tout respect pour sa vocation universelle au service de la paix dans le monde,
1. se félicite que les neuf gouvernements des États membres de la Communauté se soient unanimement prononcés contre cette résolution:

2. exprime, au nom des peuples de la Communauté européenne, sa consternation pour l'incompréhensible et absurde assimilation du sionisme au racisme, ainsi que pour les conséquences morales et politiques qui ne sont pas de nature à favoriser la recherche des possibilités de coexistence pacifique des peuples et, en particulier, l'établissement de la paix au Moyen-Orient;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au président de l'Assemblée générale des Nations unies, aux parlements et aux gouvernements des États membres, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

---

Intervient M. Prescott pour une motion de procédure.

M. Alfred Bertrand développe la proposition de résolution présentée par M. Durieux, au nom de la commission politique, sur l'attribution du prix Nobel de la paix à Andreï Sakharov (doc. 377/75).

Interviennent MM. Hamilton, au nom du groupe socialiste, Alfred Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, Hougardy, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, et Bordu, au nom du groupe des communistes et apparentés.

Passant au vote de la proposition de résolution, le Parlement en adopte tout d'abord le préambule.

Au paragraphe 1, MM. Durieux, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Fellermaier, au nom du groupe socialiste, Alfred Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, et Scott-Hopkins, au nom du groupe conservateur européen, ont présenté un amendement n° 1 visant à remplacer ce paragraphe par deux nouveaux paragraphes.

L'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 2.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur l'attribution du prix Nobel de la paix à Andreï Sakharov

*Le Parlement européen,*

— profondément satisfait que le comité pour l'attribution du prix Nobel de la paix ait attribué son prix à Andreï Sakharov,

— convaincu que ce grand savant et défenseur des droits de l'homme a directement contribué à la compréhension mutuelle des peuples et des hommes et rendu ainsi un service inestimable à la paix,

1. condamne le refus des autorités soviétiques d'accorder le visa permettant à M. Andreï Sakharov de se rendre en personne à Oslo pour recevoir le prix Nobel de la paix;

2. considère que ce refus est en contradiction manifeste avec les engagements qui résultent de l'acte final de la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe;

3. charge son président de transmettre la présente résolution aux parlements et aux gouvernements des États membres ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

---

### Règlement concernant l'extension des droits syndicaux

M. Dondelinger présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et du travail, sur une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 273/75) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 en ce qui concerne l'extension des droits syndicaux en faveur des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 354/75).

PRÉSIDENTE DE M. BORDU

*Vice-président*

Interviennent MM. Santer, au nom du groupe démocrate-chrétien, Liogier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Normanton, au nom du groupe conservateur européen, Bermani, Brunner, *membre de la Commission*, et Dondelinger, *rapporteur*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 en ce qui concerne l'extension des droits syndicaux en faveur des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil (doc. 273/75),
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et du travail (doc. 354/75),

1. déplore que, bien que, à cet effet, le règlement (CEE) n° 1612/68 prévoit expressément un délai maximal de deux années à compter de son adoption, la Commission ne présente une proposition de modification de l'article 8 du règlement que cinq années après l'expiration de ce délai;
2. charge la Commission de présenter au Conseil, conformément à l'article 149 du traité instituant la Communauté économique européenne, pour adoption simultanée, conjointement à la présente proposition, un projet de recommandation répondant aux formes requises par l'article 189 dudit traité qui assure l'égalité de traitement en ce qui concerne l'exercice des droits syndicaux non seulement aux travailleurs des États membres de la Communauté, mais aussi aux travailleurs migrants en provenance des pays tiers, comme le prévoit le programme d'action en faveur des travailleurs migrants;
3. invite, en outre, la Commission à inclure dans la proposition de règlement, conformément à l'article 149 du traité CEE, le droit de participer à la direction d'organismes de droit public, en tant que représentant syndical, et d'exercer des fonctions de droit public, de façon à mettre ce règlement en concordance avec le programme d'action en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles;
4. engage la Commission à dresser l'inventaire des droits syndicaux de tous les travailleurs migrants dans les divers États membres en vue de leur extension ultérieure au plan communautaire.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 221 du 27. 9. 1975, p. 3.

**Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté**

M. Artzinger présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 334/75) relative au rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (doc. 362/75).

Interviennent MM. Leenhardt, au nom du groupe socialiste, Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien, Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Nyborg, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

## PRÉSIDENTE DE M. SANTER

*Vice-président*

Interviennent sir Brandon Rhys Williams, au nom du groupe conservateur européen, MM. Leonardi, au nom du groupe des communistes et apparentés, Schwörer, Norman-ton, Lange, Haferkamp, *vice-président de la Commission*, et Artzinger, *rapporteur*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative au rapport annuel sur la situation économique de la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et les orientations de politique économique pour 1976 présentés par la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 520 final],
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 4 de la décision du 18 février 1974 (doc. 334/75),
  - vu ses résolutions des 15 octobre 1974 <sup>(1)</sup>, 13 novembre 1974 <sup>(2)</sup> et 13 mars 1975 <sup>(3)</sup>,
  - vu le rapport de la commission économique et monétaire (doc. 362/75),
1. approuve l'analyse faite par la Commission de la récession actuelle, « la plus sévère de la période d'après-guerre »;
  2. approuve la prudence dont la Commission fait preuve en matière d'appréciation des données conjoncturelles et des perspectives de retournement de la conjoncture au début de l'année prochaine;
  3. approuve les orientations qu'elle propose quant à la politique économique à mener par les États membres en 1976, à savoir, essentiellement :
    - qu'il s'impose de mener une politique budgétaire flexible qui permette d'enrayer le déclin de l'activité économique tout en évitant une stimulation trop forte de la demande intérieure; en cas de reprise substantielle de l'activité économique, les déficits budgétaires pourraient se trouver réduits dans le courant de l'année 1976;

<sup>(1)</sup> JO n° C 140 du 13. 11. 1974, p. 15.

<sup>(2)</sup> JO n° C 155 du 9. 12. 1974, p. 22.

<sup>(3)</sup> JO n° C 76 du 7. 4. 1975, p. 27.

- que la politique monétaire et la politique du crédit devraient conserver un caractère expansionniste dans la plupart des États membres, afin d'accompagner le redressement économique, mais qu'il faut éviter une expansion excessive des liquidités;
  - que tous les groupes socio-économiques doivent considérer que leur tâche la plus urgente est de rétablir les conditions d'une reprise de la conjoncture; leur collaboration est d'une importance décisive pour l'indispensable restauration de la confiance dans l'évolution économique future;
4. réaffirme sa résolution de mars 1975 sur la situation économique et souligne que les objectifs globaux de la politique économique restent la lutte contre le chômage, en particulier par la réalisation d'investissements productifs, la lutte contre l'inflation, l'amélioration des balances des paiements, un rythme de croissance adéquat, la réduction progressive des disparités qui menacent la cohésion politique de la Communauté et, dans certains États membres, la cohésion sociale;
5. regrette de devoir constater que, en raison de la carence du Conseil, les instruments de politique économique de la Communauté sont, pour autant qu'ils existent, insuffisamment mis en œuvre, ou bien ne peuvent pas être créés; dénonce, à ce propos, l'insuffisance des progrès dans le sens de la réalisation de l'union économique et monétaire et souligne qu'il n'a pas encore été possible de lancer, en 1975, des emprunts communautaires, qui auraient constitué une manifestation de solidarité financière;
6. craint que, à défaut de définition, pour la Communauté, d'objectifs économiques à moyen terme, il soit difficile aux États membres de lutter efficacement contre la récession actuelle en recourant aux moyens traditionnels qu'offrent la politique budgétaire, la politique monétaire et la politique du crédit ainsi que leur complément, la politique des salaires et des revenus;
7. invite en conséquence le Conseil et la Commission à définir sans tarder, pour la Communauté, des objectifs économiques à moyen terme, de façon à pouvoir influencer sur les composantes structurelles de la récession dans la Communauté;
8. souligne que la coopération monétaire de certains pays de la Communauté a contribué à faire de la Communauté, en une période d'instabilité économique et monétaire mondiale, une zone de stabilité relative; insiste sur les responsabilités économiques particulières de la Communauté à l'égard de l'ensemble de l'économie mondiale, plus particulièrement en ce qui concerne la nécessité d'éliminer autant que possible les perturbations dans les échanges internationaux;
9. estime que tout doit être mis en œuvre pour que l'Europe apporte une contribution substantielle à la réorganisation du système monétaire et économique mondial;
10. invite à ce propos la Communauté à se conformer à la lettre (article 116 du traité instituant la CEE) et à l'esprit des traités en renforçant son unité d'action au sein des organismes internationaux et en y défendant des points de vue communs;
11. charge son président de transmettre la présente résolution et le texte de l'exposé oral des motifs au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que, pour information, aux parlements nationaux et aux gouvernements des États membres.

#### **Règlement concernant un système de tarifs à fourchettes pour les transports de marchandises**

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Schwabe, fait au nom de la commission de la politique régionale et des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 324/75/VI) concernant un règlement (CEE) portant modification du règlement (CEE) n° 3255/74 du Conseil, du 19 décembre 1974, portant prorogation et modification du règlement (CEE) n° 1174/68 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 349/75).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) portant modification du règlement (CEE) n° 3255/74 du Conseil, du 19 décembre 1974, portant prorogation et modification du règlement (CEE) n° 1174/68 relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre les États membres

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 490 final, partie VI],
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 75 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 324/75),
  - vu le rapport de la commission de la politique régionale et des transports (doc. 349/75),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. regrette que le système de tarifs à fourchettes actuellement appliqué aux transports internationaux de marchandises par route en vertu du règlement (CEE) n° 1174/68 n'ait été prorogé, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 3255/74, que jusqu'au 31 décembre 1975, bien que la Commission et le Parlement européen eussent demandé qu'il le fût jusqu'au 31 décembre 1976;
  3. souligne que le système de tarifs à fourchettes ne revêt qu'un caractère transitoire et expérimental;
  4. se félicite que la Commission, dans le cadre d'une conception à long terme des marchés des transports de marchandises, ait présenté une proposition de règlement du Conseil relatif à un système souple de tarifs de référence n'ayant qu'un caractère indicatif, appelé à remplacer le système des tarifs à fourchettes obligatoires jusqu'à présent, qui n'ont donné satisfaction ni dans leur application, ni dans leur contrôle;
  5. prend acte du fait que la phase de réflexion et de prise de décision sur la proposition de la Commission relative à un système de tarifs de référence sera terminée au plus tôt à la fin de 1976;
  6. estime par conséquent qu'il est nécessaire de proroger le régime actuel jusqu'au 31 décembre 1976 afin d'éviter, en 1976, une situation de vide juridique.

**Règlement relatif au contingent communautaire pour les transports de marchandises**

Suppléant le rapporteur, M. Albers présente le rapport fait par M. Giraud, au nom de la commission de la politique régionale et des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 324/75/II) concernant un règlement (CEE) relatif au contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre États membres (doc. 350/75).

Interviennent MM. Nyborg, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Osborn, au nom du groupe conservateur européen, Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*, Nyborg et Albers, *rapporteur suppléant*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule et les paragraphes 1 et 2.

Après le paragraphe 2, MM. Nyborg, Osborn, Corrie et Yeats ont présenté un amendement n° 1 visant à insérer un nouveau paragraphe 2 *bis*.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Le Parlement adopte les paragraphes 3 à 7.

Au paragraphe 8, MM. Nyborg, Osborn, Corrie et Yeats avaient présenté un amendement n° 2, qui est devenu sans objet par suite du rejet de l'amendement n° 1.

Le Parlement adopte le paragraphe 8.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil pour un règlement (CEE) relatif au contingent communautaire pour les transports de marchandises par route effectués entre États membres

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 490],
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 75 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 324/75-II),
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et des transports (doc. 350/75),
- 1. se réjouit que la Commission s'engage, par la présente proposition de règlement, sur la voie de l'instauration d'un régime définitif en matière d'organisation du marché des transports;
- 2. se félicite que le nombre d'autorisations communautaires prévu pour l'année 1976 ait été doublé par rapport au volume du contingent communautaire de 1975;
- 3. estime que l'augmentation substantielle du contingent communautaire constitue un pas important vers la phase finale de la libre concurrence du transport de marchandises par route entre États membres;
- 4. souscrit à l'article 3 paragraphe 4 sous b) de la présente proposition, qui prévoit une majoration de 20 % du volume et des quotas existants au cas où le Conseil n'aurait pas pris de décision en temps utile;
- 5. est d'accord pour que les transporteurs ne soient plus obligés de tenir le compte rendu des transports effectués sous le couvert de l'autorisation communautaire;
- 6. insiste toutefois pour que la Commission surveille scrupuleusement l'utilisation des autorisations communautaires et l'évolution de l'offre et de la demande de transports de marchandises par route;
- 7. constate avec satisfaction que la présente proposition fait partie d'une série de mesures visant à améliorer sensiblement le bon fonctionnement du marché des transports à l'intérieur de la Communauté;
- 8. approuve dès lors la proposition de la Commission.

#### Directive visant à la scolarisation des enfants migrants

M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 224/75) relative à une directive visant à la scolarisation des enfants migrants (doc. 375/75).

PRÉSIDENCE DE M. BORDU

*Vice-président*

#### Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Fellermaier, et après une intervention de M. Mitterdorfer, le Parlement décide d'interrompre ses travaux après le vote sur le rapport de M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli.

#### Directive visant à la scolarisation des enfants migrants (suite)

Interviennent MM. Albers, au nom du groupe socialiste, Meintz, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Nolan, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M<sup>me</sup> Kellett-Bowman, au nom du groupe conservateur européen, lady Fisher, au nom du groupe socialiste, MM. Liogier, Brunner, *membre de la Commission* et M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli, *rapporteur*.

À la demande de M. Scott-Hopkins, et après une intervention de M<sup>me</sup> Kellett-Bowman, le Parlement procède au vote par division sur le préambule et les huit premiers paragraphes de la proposition de résolution.

Le préambule est adopté.

Le Parlement adopte ensuite et successivement les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Le Parlement adopte les paragraphes 9 à 17.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive visant à la scolarisation des enfants migrants**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil le 3 août 1975 (doc. 224/75),
  - vu l'article 235 du traité instituant la Communauté économique européenne,
  - vu le rapport de la commission des affaires culturelles et de la jeunesse et l'avis de la commission des affaires sociales et du travail (doc. 375/75),
1. estime avec la Commission que, dans le cadre du programme d'action en faveur des travailleurs migrants, des mesures spéciales doivent être prises pour la scolarisation des enfants de ces travailleurs et que, faute de pouvoir disposer dans le traité des pouvoirs d'action nécessaires pour prendre ces mesures qui ont pour objet l'amélioration des conditions de vie et d'emploi dans la Communauté, il convient de recourir aux dispositions de l'article 235;
  2. est d'avis que ces mesures représentent un élément essentiel de la politique sociale communautaire dans ses aspects éducatifs;
  3. approuve dans leur ensemble les mesures proposées par la Commission des Communautés et qui s'appliquent à tous les enfants de travailleurs migrants;
  4. estime toutefois que la Commission devrait inviter les États membres à lui communiquer des statistiques valables et à publier et harmoniser les bases qui ont servi à établir ces statistiques;
  5. déplore l'absence, dans la proposition de la Commission, de mesures concernant :
    - l'aménagement du service d'accueil,
    - l'harmonisation des programmes scolaires en fonction des différents milieux culturels,
    - la création de services parascolaires,
    - l'échange de matériel didactique entre les États membres;
  6. déplore, en outre, l'absence de précisions quant aux critères d'engagement et au statut juridique des enseignants des pays d'origine, appelés à donner des cours dans les pays d'accueil;
  7. demande que, dans un premier temps, les écoles européennes existantes soient ouvertes plus largement aux enfants de travailleurs migrants;
  8. demande, en vue d'une intégration accélérée des enfants migrants dans le système scolaire des pays d'accueil et du maintien des liens avec la culture du pays d'origine, que les écoles des États membres soient organisées de façon que les enfants migrants trouvent dans toute la Communauté un enseignement biculturel fondé sur des bases communautaires;
  9. est convaincu que c'est dès les classes maternelles que l'école doit offrir une formation biculturelle et demande que l'accès aux classes maternelles soit facilité pour les enfants migrants;
  10. demande qu'un effort particulier soit fait pour permettre aux enfants de travailleurs migrants d'achever leur enseignement primaire et le premier cycle secondaire afin d'accéder à l'apprentissage d'une profession qualifiée, à l'enseignement technique ou au second cycle secondaire et à l'enseignement supérieur, et demande de donner à ces enfants ayant terminé cet enseignement primaire et secondaire dans leur pays un certificat de fin d'études du pays d'accueil;
  11. estime que les comités de parents d'élèves doivent pouvoir participer de façon plus active aux décisions concernant la vie scolaire de leurs enfants et doivent s'ouvrir plus largement aux travailleurs migrants;

<sup>(1)</sup> JO n° C 213 du 17. 9. 1975, p. 2.

12. demande que l'institut pédagogique dont la création a été demandée dans le cadre des écoles européennes se consacre, en liaison avec les instituts pédagogiques nationaux, à la mise au point des méthodes les plus appropriées pour un enseignement biculturel, dans toutes les écoles, eu égard aux besoins particuliers des enfants migrants;
13. insiste pour qu'une coopération efficace s'instaure entre les autorités responsables des pays d'origine et celles des pays d'accueil en ce qui concerne la collecte des statistiques, l'information des travailleurs migrants quant à leurs droits et à leurs devoirs pour la scolarisation de leurs enfants, la formation des maîtres chargés de l'enseignement de ces enfants, les critères d'engagement de ces maîtres et la valeur de leurs diplômes;
14. insiste en particulier pour que, conformément au droit communautaire, il soit tenu compte de la nécessité de respecter l'égalité des chances pour l'octroi de bourses en vue d'études plus poussées et pour que cette égalité soit réalisée pour tous les enfants migrants;
15. souhaite que, dans le cadre de la procédure budgétaire, les crédits qu'il réinscrit au budget de l'exercice 1976 pour les activités de la Commission dans le secteur de l'éducation, et plus particulièrement pour les projets d'étude et les projets type en faveur des enfants de travailleurs migrants, soient également approuvés par le Conseil;
16. demande, en tout état de cause, au Conseil et à la Commission des Communautés européennes d'intervenir auprès des États membres pour que les premières mesures de mise en œuvre de la directive soient prises sans délai;
17. demande à la Commission des Communautés de faire sienne la modification suivante, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la Communauté économique européenne.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

### Proposition de directive du Conseil visant à la scolarisation des enfants migrants

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> et 2 inchangés

#### Article 3

Les États membres prennent en outre toutes dispositions pour que soit incorporé dans le *curriculum* scolaire un enseignement gratuit de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine des enfants migrants apte à réaliser les buts fixés à l'article 1<sup>er</sup>. Indépendamment des méthodes et pratiques particulières, mieux appropriées à la situation des enfants migrants, prises par les États membres, cet enseignement doit être dispensé conformément aux normes d'enseignement en vigueur dans l'État d'accueil, notamment en ce qui concerne les nombres minimaux ou maximaux d'élèves par classe. Cet enseignement couvre toute la période de scolarité obligatoire à plein temps, telle qu'elle est définie par la législation de l'État d'accueil.

#### Article 3

Les États membres prennent en outre toutes dispositions pour que soit incorporé dans le *curriculum* scolaire un enseignement gratuit de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine des enfants migrants apte à réaliser les buts fixés à l'article 1<sup>er</sup>. Indépendamment des méthodes et pratiques particulières, mieux appropriées à la situation des enfants migrants, prises par les États membres, cet enseignement doit être dispensé conformément aux normes d'enseignement en vigueur dans l'État d'accueil, notamment en ce qui concerne les nombres minimaux ou maximaux d'élèves par classe. Cet enseignement couvre toute la période de scolarité obligatoire à plein temps, telle qu'elle est définie par la législation de l'État d'accueil. Il appartiendra aux parents ou aux tuteurs de décider si un enfant étranger doit suivre ou non l'enseignement de sa langue et de sa culture d'origine.

Articles 4 à 7 inchangés

<sup>(1)</sup> Texte complet : voir JO n° C 213 du 17. 9. 1975, p. 2.

**Dépôt d'une proposition de résolution et renvoi à une commission**

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Brugger une proposition de résolution conformément à l'article 25 du règlement sur la communauté de stabilité et de croissance (doc. 381/75).

Cette proposition de résolution a été renvoyée à la commission économique et monétaire.

**Dépôt de pétitions**

M. le Président annonce qu'il a reçu les pétitions suivantes :

- de M. Virgile Barel, une pétition concernant la sauvegarde de la Méditerranée.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 8/75 sur le rôle général prévu à l'article 48 paragraphe 2 du règlement et, conformément au paragraphe 3 du même article, renvoyée à l'examen de la commission du règlement et des pétitions;

- de MM. Kowal, Auverdin et 27 autres signataires, une pétition concernant la libération des femmes ukrainiennes prisonnières politiques de l'URSS.

Cette pétition a été suivant les mêmes dispositions que la précédente, inscrite sous le n° 9/75 sur le rôle général et renvoyée à la commission du règlement et des pétitions;

- de M<sup>lles</sup> Hartnett, Boden et 11 autres signataires, une pétition concernant la modification à apporter à la directive concernant l'égalité de traitement entre travailleurs masculins et féminins.

Cette pétition a été, suivant les mêmes dispositions que les précédentes, inscrite sous le n° 10/75 sur le rôle général et renvoyée à la commission du règlement et des pétitions;

- de MM. Grussendorf, Borodkine, Schmidt, M<sup>me</sup> Richter et 26 autres signataires, une pétition sur le non-respect de droits fondamentaux.

Cette pétition a été inscrite, suivant les mêmes dispositions, sous le n° 11/75 sur le rôle général, et renvoyée à l'examen de la commission du règlement et des pétitions.

**Modification de l'ordre du jour**

À la demande de M. Notenboom, le Parlement décide de renvoyer à la période de session de décem-

bre les deux rapports de M. Mitterdorfer concernant, l'un, le transit communautaire (doc. 323/75), l'autre, l'élimination des entraves techniques aux échanges (doc. 343/75).

**Dépôt d'un document et décision sur l'urgence**

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Gerlach, au nom de la commission des budgets, un rapport complémentaire sur la décharge donnée à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, suite au rapport de la commission de contrôle, avec demande de discussion d'urgence conformément à l'article 14 du règlement.

Le Parlement décide l'urgence de ce rapport et son inscription à l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 14 novembre 1975, en tant qu'avant-dernier point.

**Délégation du Parlement européen à la réunion préparatoire ACP-CEE**

M. le Président informe le Parlement que, conformément aux propositions du bureau élargi, la délégation du Parlement européen à la réunion préparatoire ACP-CEE des 26-28 novembre 1975 à Luxembourg sera composée comme suit :

- M. le président Spénale,
- les 35 membres de la commission du développement et de la coopération,
- les 11 membres suivants, désignés par les groupes politiques :

MM. Baas, Alfred Bertrand, lord Bethell, MM. Fellermaier, Jahn, McDonald, de la Malène, Knud Nielsen, Pianta, Radoux et Vetrone.

Les groupes politiques ont, en outre, désigné comme suppléants MM. Achenbach, Artzinger, Barnett, Behrendt, Cousté, D'Angelosante, Delmotte, Dykes, Lückner, Premoli et Vernaschi.

**Modification de l'ordre du jour**

À la demande des rapporteurs, le Parlement décide d'examiner conjointement, au cours de la séance du lendemain, vendredi 14 novembre 1975, les rapports de :

- M. Jahn sur un programme de recherche en matière d'environnement (doc. 328/75),

- M. Meintz sur un programme de recherche relatif à la biologie — protection sanitaire (doc. 336/75),
- M. Osborn sur un programme de recherche en matière de matériaux de référence (doc. 363/75).

#### Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 14 novembre 1975, a été fixé comme suit :

*de 9 h 30 à 12 heures :*

- rapport Pintat sur des investissements d'intérêt communautaire,
- discussion commune des rapports :
  - Jahn sur un programme de recherche en matière d'environnement,
  - Meintz concernant un programme de recherche relatif à la biologie — protection sanitaire,
  - Osborn relatif à un programme de recherche en matière de matériaux et méthodes de référence,
- rapport Laudrin sur les régimes de sécurité sociale,

- rapport Adams sur des opérations d'adaptation professionnelle,
- rapport Alfred Bertrand sur les secteurs du textile et de l'habillement,
- rapport Glinne sur la conférence alimentaire mondiale,
- rapport Bourdellès sur des primes pour les producteurs de bovins,
- rapport Bermani sur certaines variétés de sorbitol (sans débat),
- rapport Corrie sur une suspension des droits pour certains produits originaires de Malte,
- rapport Albertsen sur le rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat (sans débat),
- rapport Dykes sur le Conseil de coopération douanière (sans débat),
- rapport Dykes sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (sans débat),
- rapport Howell sur une suspension des droits pour certains produits agricoles,
- rapport complémentaire Gerlach sur la décharge 1971,
- rapport Gerlach concernant les bateaux de la navigation intérieure (sans débat).

La séance est levée à 21 heures.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Cornelis BERKHOUWER  
*Vice-président*

## ANNEXE I

## PROJET

de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1975

## PROJET D'AMENDEMENT N° 1

présenté par la commission des budgets

## SECTION III — COMMISSION

## A. DÉPENSES

Titre 4 — Aides, subventions et participations

Chapitre 40 — Aides

Insérer un nouvel article 402 — Aides aux apiculteurs

2,5 millions d'UC sont à inscrire

## B. RECETTES

Les recettes sont à augmenter en conséquence.

## Justification

Au cours des délibérations sur le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975, le Parlement européen avait proposé de supprimer les primes de dénaturation pour le sucre (proposition qu'avait d'ailleurs approuvée le Conseil) à condition que la Commission présentât une proposition de règlement prévoyant une aide directe aux apiculteurs européens, l'apiculture étant indispensable à l'équilibre écologique naturel.

La Commission avait alors promis d'examiner le problème et de présenter une proposition de règlement dans ce sens, ce qu'elle a d'ailleurs fait dans l'intervalle. Une action peut donc être entamée dans ce domaine, dont il résultera pour l'exercice en cours des dépenses qui prennent place dans ce budget supplémentaire en projet.

## ANNEXE II

## PROJETS D'AMENDEMENTS

concernant les rectifications à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du  
Parlement pour l'exercice 1976

(adoptés par le Parlement européen en sa séance du 13 novembre 1975)

## PROJET D'AMENDEMENT N° 80

présenté par la commission des budgets

## SECTION I — ASSEMBLÉE

## A. DÉPENSES

Chapitre 11 — Personnel

Réduire ce crédit de 2 294 390 UC <sup>(1)</sup>

Chapitre 98 — Crédits provisionnels non affectés

Augmenter ce crédit de 1 972 000 UC

(<sup>1</sup>) À l'intérieur du chapitre 11, les crédits sont ainsi modifiés :

*Article 110* — Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi  
prévu au tableau des effectifs

poste 1100 — Traitements de base :	—	412 500 UC
poste 1101 — Allocations familiales :	—	35 720 UC
poste 1102 — Indemnités de dépaysement :	—	64 850 UC
poste 1103 — Indemnités forfaitaires temporaires :	—	5 050 UC

*Total de l'article 110 :* — 518 120 UC

*Article 111* — Autres agents

poste 1110 — Agents auxiliaires :
 — | 30 700 UC |

*Total de l'article 111 :* — 30 700 UC

*Article 113* — Couvertures des risques de maladie et d'accident et de  
maladies professionnelles

poste 1130 — Couvertures des risques de maladie :	+	73 630 UC
poste 1131 — Couverture des risques d'accident et de maladies pro- fessionnelles :	+	6 200 UC

*Total de l'article 113 :* + 79 830 UC

*Article 116* — Coefficients correcteurs :
 — | 1 825 400 UC |

**Total du chapitre 11 :** — 2 294 390 UC

**B. RECETTES***Recettes propres*

Titre 4 — Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel

Chapitre 40 — Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents :

— Parlement

Diminuer ces recettes de 35 000 UC

Chapitre 41 — Contribution du personnel au financement du régime de pension

— Parlement

Diminuer ces recettes de 14 000 UC

*Recettes générales*

Les recettes générales sont à adapter en conséquence

**Justification**

Il s'agit d'adapter les crédits prévus pour les dépenses du personnel à la méthode appliquée par les autres institutions.

\* \* \*

**PROJET D'AMENDEMENT N° 78**

présenté par la commission des budgets

**SECTION 1 — ASSEMBLÉE****A. DÉPENSES**

Titre 2 — Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement

Chapitre 27 — Dépenses de publication et d'information

Article 270 — *Journal officiel des Communautés européennes*

Augmenter ce crédit de 21 500 UC

**B. RECETTES**

Les recettes sont à augmenter en conséquence

**Justification**

La commission des budgets, compte tenu à la fois des obligations du Parlement européen quant aux textes à publier au *Journal officiel des Communautés européennes* et du principe de l'austérité budgétaire, propose ce chiffre.

\* \* \*

**PROJET D'AMENDEMENT N° 75**

présenté par M<sup>lle</sup> Flesch, au nom de la commission des budgets

**SECTION I — ASSEMBLÉE****A. DÉPENSES**

Titre 3 — Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques

Chapitre 37 — Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes

Article 374 — Quote-part des dépenses de la commission de contrôle

Les crédits doivent être diminués de 3 894 UC

**B. RECETTES**

Les recettes sont à rectifier en conséquence

**Justification**

Les crédits de la commission de contrôle ont été inscrits pour moitié dans l'état prévisionnel du Parlement et pour moitié dans l'état prévisionnel du Conseil. Le projet d'amendement vise simplement, à la suite de l'établissement du projet de budget des Communautés, à adapter la part de crédits prévue dans l'état prévisionnel de l'Assemblée à la part de crédits prévue dans l'état prévisionnel du Conseil.

\* \* \*

**PROJET D'AMENDEMENT N° 76**

présenté par M<sup>lle</sup> Flesch au nom de la commission des budgets

**SECTION I — ASSEMBLÉE****A. DÉPENSES**

Titre 3 — Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques

Chapitre 37 — Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes

Article 375 — Quote-part des dépenses du commissaire aux comptes de la CECA

Les crédits doivent être réduits de 3 653 UC

**B. RECETTES****Recettes propres**

Les recettes propres sont à réduire comme suit :

Titre 4 — Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel

Chapitre 40 — Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents :

— commissaire aux comptes de la CECA

Diminuer ces recettes de 450 UC

Chapitre 41 — Contributions du personnel au financement du régime de pension :  
— commissaire aux comptes de la CECA  
Diminuer ces recettes de 100 UC

*Recettes générales*

Les recettes générales sont à adapter en conséquence

**Justification**

Les crédits destinés à couvrir les dépenses du commissaire aux comptes de la CECA ont été inscrits pour moitié dans l'état prévisionnel du Parlement et pour moitié dans l'état prévisionnel du Conseil. Le projet d'amendement vise simplement, à la suite de l'établissement du projet de budget des Communautés, à adapter la part de crédits prévue dans l'état prévisionnel du Parlement à la part de crédits prévue dans l'état prévisionnel du Conseil.

\* \* \*

**PROJET D'AMENDEMENT N° 77**

présenté par la commission des budgets

*SECTION I — ASSEMBLÉE*

**A. DÉPENSES**

Titre 4 — Aides, subventions et participations

Chapitre 41 — Subventions et participations

Article 419 — Autres subventions et participation aux frais de visite

Créer deux postes sous l'article 419 :

Poste 4190 — Subventions et participation aux frais de groupes de visiteurs

Inscrire le crédit de 420 000 UC déjà prévu à l'article 419

Poste 4191 — Subventions pour les frais de visite de personnalités responsables en provenance des États membres : p.m.

**B. RECETTES**

Les recettes sont inchangées

**Justification**

La commission des budgets reconnaît la nécessité de la création du poste 4191. En attendant que le Parlement définisse une conception globale sur l'attribution de ces subventions, ce poste n'est inscrit que pour mémoire.

\* \* \*

**PROJET D'AMENDEMENT N° 94**

présenté par MM. Aigner, Fellermaier, Bangemann, Scott-Hopkins et Yeats

**SECTION I — ASSEMBLÉE****A. DÉPENSES**

Titre 4 — Aides, subventions et participations

Chapitre 41 — Subventions et participations

Article 419 — Autres subventions et participation aux frais de visite (groupes de visiteurs)

Les crédits de 420 000 UC sont à augmenter de 80 000 UC

**B. RECETTES**

Les recettes sont à augmenter en conséquence

**Justification**

La poursuite du développement de la Communauté européenne et la perspective de l'élection directe des membres du Parlement européen impliquent une meilleure information de l'opinion publique sur les travaux du Parlement européen. C'est précisément en étendant les visites que cet objectif pourrait être atteint; il conviendrait, à cet égard, de veiller que les groupes soient composés de visiteurs capables de transmettre leurs impressions.

\* \* \*

**PROJET D'AMENDEMENT N° 79**

présenté par la commission des budgets

**SECTION I — ASSEMBLÉE****A. DÉPENSES**

Titre 9 — ..... autres dépenses

Chapitre 98 — Crédits provisionnels non affectés

Article 980 — Crédits provisionnels non affectés

Les crédits sont à augmenter de 100 000 UC

**B. RECETTES**

Les recettes sont à augmenter en conséquence

**Justification**

Ce montant est destiné au poste 2710 « Publications de caractère général ».

La commission des budgets a, en effet, reconnu que les arguments avancés (voir la note du secrétaire général n° PE 42.311) pourraient, éventuellement, entraîner une augmentation des dépenses à charge du poste susmentionné. Cependant elle a estimé opportun d'inscrire ces crédits au chapitre 98 pour être en mesure, le cas échéant, de se prononcer sur l'utilisation précise de ces crédits.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 1975**

PRÉSIDENTE DE M. BERKHOUWER

*Vice-président*

La séance est ouverte à 9 h 30.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**Dépôt de documents**

M. le Président annonce qu'il a reçu :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I. un règlement (CEE) prorogeant le règlement (CEE) n° 346/75 relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaire de Tunisie

II. un règlement (CEE) prorogeant le règlement (CEE) n° 347/75 relatif à l'importation dans la Communauté de certains produits de la pêche originaires du Maroc

(doc. 379/75),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission de l'agriculture ainsi qu'à la commission des budgets;

— la proposition de virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV « Cour de justice » du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1975 (doc. 380/75),

renvoyée à la commission des budgets;

b) de sir Brandon Rhys Williams, une proposition de résolution conformément à l'article 25 du règlement, sur un système communautaire de sécurité sociale (doc. 382/75),

renvoyée à la commission des affaires sociales et du travail.

**Règlement concernant des projets d'investissement d'intérêt communautaire**

Suppléant le rapporteur, M. Bourdellès présente le rapport fait par M. Pintat, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 232/75) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1056/72 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans le secteur du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité (doc. 338/75).

Interviennent MM. Flämig, au nom du groupe socialiste, Memmel, au nom du groupe démocrate-chrétien, Normanton, au nom du groupe conservateur européen et Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 1056/72 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,

— consulté par le Conseil (doc. 232/75),

— vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et l'avis de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 338/75),

<sup>(1)</sup> JO n° C 219 du 25. 9. 1975, p. 5.

- vu ses précédentes résolutions en matière de politique énergétique, et, en particulier :
- sa résolution du 10 juin 1970, rapport de M. Biaggi (doc. 51/70),
  - sa résolution du 13 mars 1975 relative aux objectifs de la politique énergétique communautaire [doc. 524/74 <sup>(1)</sup>,]
1. se félicite que le Conseil ait reconnu l'importance pour la Commission de pouvoir disposer des informations les plus précises concernant les projets d'investissement dans le domaine de l'énergie;
  2. se félicite que la Commission ait modifié le règlement (CEE) n° 1056/72 du Conseil pour combler certaines lacunes et pouvoir accomplir la tâche dont le Conseil l'a chargée;
  3. considère comme nécessaire l'inclusion d'investissements pour les installations de désulfuration et de raffinerie, qui seront à l'avenir de plus en plus importants pour la défense et l'environnement;
  4. souligne, dès lors, la nécessité que ces travaux se fassent parallèlement dans l'ensemble des industries, non seulement nationales, mais européennes, car, autrement, les conditions de concurrence seraient inégales;
  5. attire l'attention sur le très grand intérêt que présenterait une documentation sur les lignes d'interconnexion aussi bien nationales qu'entre les pays européens;
  6. invite toutefois la Commission à veiller que les transmissions d'informations concernant des investissements relatifs des projets nucléaires soient conformes au traité Euratom;
  7. approuve la proposition de la Commission.

<sup>(1)</sup> JO n° C 76 du 7. 4. 1975, p. 30.

#### Programmes pluriannuels de recherche de la Communauté

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois rapports sur des programmes pluriannuels de recherche.

M. Jahn présente son rapport, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 209/75) relative à un programme pluriannuel de recherche et de développement de la Communauté économique européenne en matière d'environnement — action indirecte (1976-1980) (doc. 328/75).

M. Meintz présente son rapport, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 223/75) relative au programme de recherche pluriannuel 1976-1980 de la Communauté portant sur la biologie

— protection sanitaire (doc. 336/75); il parle également au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Osborn présente son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 203/75) relative à un programme pluriannuel de recherche de la Communauté économique européenne en matière de matériaux et méthodes de référence (Bureau communautaire de référence — BCR) (1976-1978) — action indirecte (doc. 363/75); il parle également au nom du groupe conservateur européen.

Interviennent MM. Frehsee, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture* et au nom du groupe socialiste, Flämig, Brunner, *membre de la Commission*.

Le Parlement adopte successivement les trois résolutions suivantes :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un programme pluriannuel de recherche et développement de la Communauté économique européenne en matière d'environnement — action indirecte (1976-1980)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil (doc. 209/75),

<sup>(1)</sup> JO n° C 222 du 29. 9. 1975, p. 117.

— vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et les avis de la commission des budgets et de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie (doc. 328/75),

1. approuve la proposition de la Commission;
2. demande cependant, en accord avec le comité consultatif en matière de gestion de programmes de recherche sur l'environnement, que, dans les secteurs sélectionnés, les travaux de recherche soient organisés sur une vaste échelle et menés de manière intensive afin d'assurer l'obtention de résultats significatifs;
3. invite la Commission à demander, si besoin était, les moyens supplémentaires en temps utile, afin que demeure garantie la continuité de la recherche communautaire en matière d'environnement;
4. insiste pour que le Conseil arrête le programme pluriannuel de recherche et développement en matière d'environnement (1976-1980) proposé par la Commission avant la fin de l'année 1975 et sans amputations de crédits;
5. invite la Commission à rendre compte chaque année, non seulement au Conseil mais aussi au Parlement européen, de la mise en œuvre du programme de recherche en matière d'environnement;
6. accueillera avec intérêt le document annoncé par la Commission sur les grandes lignes du programme pluriannuel de recherche qui doit démarrer en 1977 dans le cadre du Centre commun de recherche (action directe) et souligne la nécessité pour ce programme de compléter efficacement l'action indirecte;
7. invite la Commission à faire sienne, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la Communauté économique européenne, la modification suivante qui est apportée au texte de la proposition de décision du Conseil arrêtant un programme de recherche pour la Communauté économique européenne dans le domaine de l'environnement (action indirecte);
8. invite sa commission compétente à suivre avec attention la mise en œuvre du programme de recherche en matière d'environnement et à lui rendre compte annuellement des résultats obtenus.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme de recherche pour la  
Communauté économique européenne dans le domaine de l'environnement (action  
indirecte)**

Préambule et considérants inchangés

Articles 1<sup>er</sup> à 3 inchangés

*Article 4*

La Commission assure l'exécution de ce programme. Elle est assistée dans cette tâche par le comité consultatif en matière de gestion de programmes de recherche sur l'environnement créé par la résolution du Conseil du 10 décembre 1973. Elle soumet chaque année au Conseil un rapport à ce sujet.

*Article 4*

La Commission assure l'exécution de ce programme. Elle est assistée dans cette tâche par le comité consultatif en matière de gestion de programmes de recherche sur l'environnement créé par la résolution du Conseil du 10 décembre 1973. Elle soumet chaque année au Conseil et au Parlement européen un rapport à ce sujet.

Article 5 inchangé

<sup>(1)</sup> Texte intégral : JO n° C 222 du 29. 9. 1975, p. 117.

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un programme de recherche pluriannuel 1976-1980 de la Communauté portant sur la biologie — protection sanitaire

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 351 final],
  - consulté par le Conseil (doc. 223/75),
  - vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement et l'avis de la commission des budgets ainsi que ceux de la commission de l'agriculture et de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie (doc. 336/75),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. se réjouit que la Communauté poursuive ses recherches sur les effets des rayonnements nucléaires;
  3. insiste cependant auprès de la Commission pour qu'elle n'élargisse pas la participation du groupe « biologie » du CCR à Ispra;
  4. invite la Commission à ajouter un article à son projet de décision, en vertu duquel le programme pourrait être revu en cours d'application;
  5. invite le Conseil à approuver le montant total des crédits demandés et à accorder l'ensemble de ces crédits pour les programmes pluriannuels concernés;
  6. note avec satisfaction que les résultats des recherches seront publiés et que l'on procédera à un échange des informations ainsi que des expériences qui peuvent se révéler utiles pour les différents laboratoires;
  7. insiste pour que la Commission veille que le comité consultatif en matière de gestion de ces programmes remplisse le mieux possible sa tâche de coordination et d'orientation, afin de garantir une mise en œuvre optimale des programmes;
  8. estime enfin qu'il est essentiel pour la protection de la santé et de l'environnement que la Commission examine les domaines dans lesquels la recherche est inexistante ou insuffisante, en ce qui concerne les dangers liés aux rayonnements ionisants et présente, le cas échéant, des propositions en la matière.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition relative à un programme de recherche pluriannuel 1976-1980 de la  
Communauté portant sur la biologie — protection sanitaire**

Préambule et considérants inchangés

Articles 1<sup>er</sup> et 2 inchangés

**Article 3 (nouveau)**

**La Commission exerce un contrôle permanent sur la mise en œuvre du programme, afin de voir si une coordination efficace a pu être établie et si l'évolution de la situation ou les résultats imprévus des recherches rendent nécessaire une adaptation du programme. À cet effet, elle fera rapport au Conseil et au Parlement avant le 30 juin 1977 et proposera éventuellement les adaptations nécessaires.**

<sup>(1)</sup> Texte intégral : voir doc. COM (75) 351 final.

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un programme pluriannuel de recherche de la Communauté économique européenne en matière de matériaux et méthodes de référence (Bureau communautaire de référence — BCR) (1976-1978) — action indirecte

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 352 final],
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 203/75),
  - vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et l'avis de la commission des budgets (doc. 363/75),
  - vu ses résolutions antérieures sur les étalons et substances de référence et notamment sa résolution du 16 décembre 1971 relative à un programme de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et à un programme de recherche pour la communauté économique européenne dans le domaine des étalons et substances de référence et dans le domaine de la protection de l'environnement <sup>(1)</sup>, et sa résolution du 11 décembre 1972 portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à trois décisions et à plusieurs autres documents concernant le nouveau programme pluriannuel de recherche et d'enseignement des Communautés <sup>(2)</sup>,
1. se félicite que le programme de recherche proposé pour les matériaux et méthodes de référence relève de la recherche appliquée et soit de nature à répondre aux besoins de l'industrie;
  2. considère que l'action indirecte, qui a déjà permis d'obtenir des résultats satisfaisants quant à son efficacité et à son coût, est appropriée à des projets de cette nature;
  3. prend acte, en s'en félicitant, que certains projets de recherche lancés par le Bureau communautaire de référence ont été financés par des instituts de recherche industriels et estime que cette tendance doit être encouragée;
  4. souligne la nécessité d'une coordination étroite de ce programme avec la recherche nationale dans ce domaine et insiste par conséquent sur l'importance du rôle du comité consultatif en matière de gestion des programmes;
  5. invite la Commission à élaborer des propositions tendant à assurer une coordination plus poussée des activités qui relèvent actuellement du programme d'action directe et du programme d'action indirecte, en situant ces deux types de programmes dans le cadre du Bureau communautaire de référence;
  6. invite la Commission à envisager la création d'un bureau communautaire de normalisation et de référence <sup>(3)</sup>, et à définir les compétences de ce bureau de façon qu'elles répondent aux besoins spécifiques de la Communauté;
  7. regrette que le Conseil ne lui ait imparti, pour l'examen de ce document, qu'un délai trop bref;
  8. approuve la proposition de la Commission et invite le Conseil à adopter le programme proposé par la Commission et à octroyer les crédits budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

<sup>(1)</sup> JO n° C 2 du 11. 1. 1972, p. 24.

<sup>(2)</sup> JO n° C 138 du 31. 12. 1972, p. 9.

<sup>(3)</sup> « Community Bureau of Standards ». Il semble qu'il n'existe pas, dans les différentes langues de la Communauté, d'équivalent généralement admis du terme anglais *standard*, dont toute traduction littérale serait inexacte.

**Règlement concernant l'application des régimes de sécurité sociale**

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Laudrin, fait au nom de la commission des affaires sociales et du travail, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 275/75) relative à un règlement (CEE) modifiant les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 concernant l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 356/75).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) modifiant les règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 concernant l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil (doc. 275/75),
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et du travail (doc. 356/75),

1. se déclare d'accord avec toute initiative visant à harmoniser les régimes de sécurité sociale dans la Communauté;
2. se félicite donc de la présente proposition de la Commission et l'approuve sans modification;
3. invite la Commission des Communautés européennes, à la lumière de la proposition de résolution <sup>(2)</sup> présentée par sir Brandon Rhys Williams, à mettre à la disposition du Parlement les données nécessaires pour qu'il puisse prendre des initiatives en vue d'accélérer davantage encore l'harmonisation des systèmes sociaux des États membres, prévue à l'article 117 du traité CEE.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 226 du 3. 10. 1975, p. 2.

<sup>(2)</sup> Doc. 360/74.

**Décision relative à des opérations d'adaptation professionnelle**

M. Adams présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et du travail, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 331/75) concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur d'opérations d'adaptation professionnelle (doc. 357/75).

Intervient M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission.*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur d'opérations d'adaptation professionnelle**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 501 final],
  - consulté par le Conseil (doc. 331/75),
  - vu le rapport de la commission des affaires sociales et du travail et l'avis de la commission des budgets (doc. 357/75),
1. rappelle en particulier les paragraphes 1 et 2 de sa résolution du 13 mai 1975 <sup>(1)</sup>, dont il soutient entièrement les principes;
  2. considère, vu le chômage persistant, la présente décision comme un acte impératif de législation communautaire;
  3. élève des objections contre le fait que la partie de la proposition du 16 avril 1975 <sup>(2)</sup>, laissée en suspens dans la décision 75/459/CEE du Conseil du 30 juin 1975 <sup>(3)</sup>, n'a été présentée au Parlement qu'à la mi-octobre, soit 4 mois plus tard;
  4. constate avec satisfaction que la Commission européenne, dans la rédaction de la présente partie de sa proposition, a tenu compte dans une très large mesure de la conception exposée par le Parlement européen, plus particulièrement au paragraphe 6 de sa résolution du 13 mai 1975;
  5. constate que, en conséquence, l'article 1<sup>er</sup> de la présente proposition a un contenu plus abstrait, ce qui rend son application peut-être plus difficile et estime donc que cet article doit faire l'objet d'une large interprétation;
  6. considère que la présente proposition représente un pas de plus sur la voie d'une transformation du Fonds social européen en un instrument particulièrement adapté à une politique communautaire du marché du travail;
  7. approuve la proposition de la Commission et invite le Conseil à l'examiner en priorité au cours de sa prochaine session.

<sup>(1)</sup> JO n° C 128 du 9. 6. 1975, p. 10.

<sup>(2)</sup> Doc. 73/75.

<sup>(3)</sup> JO n° L 199 du 30. 7. 1975, p. 36.

**Décision relative aux secteurs du textile et de l'habillement**

M. Alfred Bertrand présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et du travail, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 332/75) concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des personnes occupées dans les secteurs du textile et de l'habillement (doc. 358/75).

PRÉSIDENCE DE M. SANTER

*Vice-président*

Interviennent M<sup>me</sup> Dunwoody, au nom du groupe socialiste, et M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des personnes occupées dans les secteurs du textile et de l'habillement

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 502 final],
- consulté par le Conseil (doc. 332/75),
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et du travail et l'avis de la commission des budgets (doc. 358/75),

1. estime qu'il convient de proroger pour une période indéterminée l'intervention du Fonds social européen en faveur des secteurs du textile et de l'habillement, arrêtée par la décision 72/429/CEE du Conseil <sup>(1)</sup>, et d'en étendre simultanément le champ d'application à l'ensemble du secteur du textile et des fibres chimiques ainsi qu'aux personnes exerçant une activité non salariée;
2. approuve la proposition de la Commission.

<sup>(1)</sup> JO n° L 291 du 28. 12. 1972, p. 160.

#### Conférence alimentaire mondiale du 5 au 15 novembre 1974

M. Glinne présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les résultats et les suites de la conférence alimentaire mondiale (Rome, du 5 au 15 novembre 1974) et sur la position de la Communauté relative à une politique alimentaire mondiale (doc. 326/75).

Interviennent MM. Sandri, au nom du groupe des communistes et apparentés, Zeller, au nom du groupe démocrate-chrétien, lord Walston et M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, le Parlement adopte d'abord le préambule et les paragraphes 1 et 2.

Au paragraphe 3, M. Glinne a présenté, oralement, un amendement tendant à supprimer le deuxième tiret et à ajouter *in fine* une lettre b) ainsi libellée :

- « b) de même que la nécessité d'augmenter la dotation en produits laitiers de 75 000 tonnes, la portant ainsi à 130 000 tonnes comme le Parlement vient de le suggérer dans sa proposition budgétaire. »

Le Parlement décide, sur la base de l'article 29 paragraphe 2 du règlement, de mettre cet amendement aux voix.

Le Parlement adopte l'amendement de M. Glinne.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Le Parlement adopte les paragraphes 4 à 13.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

sur les résultats et les suites de la conférence alimentaire mondiale (Rome, du 5 au 15 novembre 1974) et sur la position de la Communauté relative à une politique alimentaire mondiale

*Le Parlement européen,*

- vu les communications de la Commission européenne au Conseil du 30 janvier 1974 [SEC (74) 377 final], du 9 décembre 1974 [SEC (74) 4955 final] et du 3 mars 1975 [SEC (75) 704 final],
- vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 326/75),

— rappelant sa résolution du 12 juillet 1974 sur le mémorandum de la Commission des Communautés européennes concernant la politique d'aide alimentaire de la Communauté <sup>(1)</sup>,

1. souligne l'importance de la conférence alimentaire mondiale qui — première approche de concertation internationale dans ce domaine — a permis une prise de conscience mondiale concernant les problèmes alimentaires;
2. constate que, nonobstant une bonne préparation des services de la Commission européenne, le Conseil et les États membres ne sont pas parvenus à une cohésion complète lors de la conférence;
3. souligne de nouveau :
  - a) la nécessité urgente pour la Communauté européenne d'accroître effectivement son aide alimentaire, au minimum en suivant les propositions que la Commission européenne a faites à cet effet, c'est-à-dire d'augmenter :
    - l'aide en céréales de la Communauté de 356 500 tonnes, ce qui porterait à 1 643 500 tonnes de céréales l'apport de la Communauté et de ses États membres,
    - la dotation sucrière de la Communauté de 3 900 tonnes, ce qui la porterait à 10 000 tonnes, en y ajoutant une composante financière de 20 millions d'unités de compte;
  - b) la nécessité d'augmenter la dotation en produits laitiers de 75 000 tonnes, la portant ainsi à 130 000 tonnes comme le Parlement vient de le suggérer dans sa proposition budgétaire;
4. insiste sur l'importance de l'adoption rapide d'une décision en la matière, en raison des besoins urgents des pays bénéficiaires et compte tenu du fait que le volume de l'aide alimentaire de la CEE n'a jusqu'ici pas augmenté depuis la conférence alimentaire mondiale;
5. estime que la Communauté doit encore améliorer son effort, notamment en ce qui concerne la planification à terme de son aide alimentaire, conformément à la résolution adoptée par la conférence et votée par les États membres;
6. est d'avis que la Communauté doit participer d'une façon active aux travaux du Conseil mondial de l'alimentation, ce qui suppose qu'elle soit reconnue comme membre en tant que tel et que le règlement intérieur dudit Conseil soit adapté sans délai;
7. estime que, en déposant un schéma pour un accord sur les céréales — qui comporte notamment un système de stockage —, la CEE a entamé de façon positive les discussions sur le plan international dans ce domaine;
8. considère que la Communauté et ses États membres doivent concourir positivement à la mise en place d'un nouvel accord international sur les céréales, contenant notamment des dispositions relatives aux stocks, en vue de constituer des réserves mondiales suffisantes, conformément aux principes et objectifs énoncés dans l'engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale;
9. invite la Communauté et ses États membres à participer le plus vite possible au Fonds international de développement agricole et prend acte avec satisfaction de la décision du Conseil et des États membres d'adhérer au Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture, ces deux organismes étant indispensables à l'organisation d'une sécurité alimentaire mondiale;
10. note avec satisfaction les efforts entrepris par la CEE afin de stimuler la production alimentaire dans les pays en voie de développement et demande que cette politique soit poursuivie et si possible étendue notamment dans le domaine de la fourniture et de la production d'engrais;
11. souligne la nécessité d'une participation active et positive de tous les pays du monde à la lutte contre les menaces actuelles de la famine et, à cet égard, regrette le refus de certains pays aussi importants que la Chine et l'URSS de fournir des renseignements sur leurs prévisions de récolte;

<sup>(1)</sup> JO n° C 93 du 7. 8. 1974, p. 88.

12. constate que le contrat concernant des quantités massives de céréales passé récemment entre les États-Unis et l'URSS risque de rendre plus malaisé, par un renchérissement des prix, l'approvisionnement des pays démunis;
13. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Conseil mondial de l'alimentation.

---

#### Règlement concernant un régime de primes pour les producteurs de bovins

M. Bourdellès présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 292/75) relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 464/75 du Conseil, du 27 février 1975, instituant un régime de primes en faveur des producteurs de bovins (doc. 340/75).

Intervient M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) modifiant le règlement (CEE) n° 464/75 du Conseil, du 27 février 1975, instituant un régime de primes en faveur des producteurs de bovins

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément aux articles 43 et 209 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 292/75),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 340/75),
- rejette la proposition de la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 238 du 18. 10. 1975, p. 10.

---

#### Règlement concernant le classement de certaines variétés de sorbitol

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 296/75) relative à un règlement (CEE) modifiant les règlements (CEE) n° 1059/69, (CEE) n° 1060/69, (CEE) n° 2682/72, n° 120/67/CEE, (CEE) n° 3330/74, (CEE) n° 765/68 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le classement au tarif douanier commun de certaines variétés de sorbitol (doc. 341/75).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 1059/69, (CEE) n° 1060/69, (CEE) n° 2682/72, n° 120/67/CEE, (CEE) n° 3330/74, (CEE) n° 765/68 et (CEE) n° 950/68 en ce qui concerne le classement au tarif douanier commun de certaines variétés de sorbitol

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément aux articles 43 et 235 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 296/75),
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (doc. 341/75),
- approuve la proposition de la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 238 du 18. 10. 1975, p. 11.

**Règlement portant suspension des droits pour certains produits originaires de Malte**

Suppléant le rapporteur, M. Spicer présente le rapport fait par M. Corrie, au nom de la commission des associations, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 295/75) relative à un règlement (CEE) portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits des chapitres 1 à 24 du tarif douanier commun originaires de Malte (1976) (doc. 342/75).

Intervient M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission*.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour certains produits des chapitres 1 à 24 du tarif douanier commun, originaires de Malte (1976)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 295/75),
  - vu le rapport de la commission des associations et les avis de la commission des relations économiques extérieures et de la commission de l'agriculture (doc. 342/75),
- approuve la proposition de la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 238 du 18. 10. 1975, p. 3.

**Directive relative au rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat**

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Albertsen, fait au nom de la commission de la santé publique et de l'environnement, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 219/75) concernant une directive portant quatrième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine (doc. 322/75).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive portant quatrième modification de la directive 73/241/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil (doc. 219/75),
- vu le rapport de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 322/75),

1. approuve la proposition de la Commission, qui a pour objet la fixation des poids individuels pour les produits de cacao en poudre, comme le prévoyait la directive de base;
2. demande instamment au Conseil d'examiner rapidement cette proposition étant donné que les délais prévus dans la directive de base pour la fixation de ces poids sont déjà largement dépassés.

<sup>(1)</sup> JO n° C 198 du 29. 8. 1975, p. 5.

**Décision concernant le Conseil de coopération douanière**

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Dykes, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 207/75) relative à une décision concernant l'acceptation de la recommandation du 1<sup>er</sup> janvier 1975 du Conseil de coopération douanière (CTCI/NDB révision 2) (doc. 372/75).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision du Conseil concernant l'acceptation de la recommandation du 1<sup>er</sup> janvier 1975 du Conseil de coopération douanière (CTCI/NDB révision 2)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 207/75),
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (doc. 372/75),
- approuve la proposition de la Commission.

<sup>(1)</sup> JO n° C 197 du 28. 8. 1975, p. 2.

**Décision sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers**

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Dykes, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la recommandation de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 253/75) relative à une décision portant acceptation, au nom de la Communauté, de plusieurs annexes à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (doc. 373/75).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la recommandation de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision portant acceptation, au nom de la Communauté, de plusieurs annexes à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers**

*Le Parlement européen,*

- vu la recommandation de la Commission des Communautés européennes au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil (doc. 253/75),
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (doc. 373/75),

1. se félicite de la recommandation de la Commission en ce sens qu'elle constitue un nouveau progrès vers la libération du commerce international;
2. approuve la recommandation de la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 237 du 17. 10. 1975, p. 2.

**Règlement sur une suspension des droits du tarif douanier commun pour certains produits agricoles**

Suppléant le rapporteur, M. Scott-Hopkins présente le rapport fait par M. Howell, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 352/75) relative à un règlement (CEE) portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles (doc. 370/75).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 515 final],
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 352/75),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 370/75),

1. approuve la proposition de la Commission;

2. rappelle à la Commission que le Parlement européen l'a invitée à plusieurs reprises :
- a) à présenter un rapport sur les raisons du déficit d'approvisionnement pour certains produits agricoles qui ont fait l'objet de propositions de la Commission tendant à la suspension des droits autonomes;
  - b) à supprimer, au moment propice, les tarifs applicables aux denrées dont la production communautaire n'est guère importante.

---

#### Décharge sur l'exécution du budget des Communautés pour 1971

M. Gerlach présente son rapport complémentaire, fait au nom de la commission des budgets, sur la décharge donnée à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971, suite au rapport de la commission de contrôle (doc. 378/75).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur la décharge donnée à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971 suite au rapport de la commission de contrôle

*Le Parlement européen,*

- vu la décision qu'il a prise à l'unanimité le 11 novembre 1975 de donner décharge à la Commission des Communautés européennes sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1971 (doc. 365/75),
  - constate, à la suite d'une remarque du représentant du président du Conseil, que le paragraphe 2 de la proposition de décision précitée repose sur des bases erronées,
  - vu le rapport complémentaire de la commission des budgets (doc. 378/75),
1. décide de supprimer le paragraphe 2 contenu dans le rapport initial;
  2. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.

---

#### Directive concernant les bateaux de la navigation intérieure

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission de la politique régionale et des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 355/75) relative à une directive sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure (doc. 359/75).

Le Parlement adopte sans débat la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [COM (75) 512],

- consulté par le Conseil conformément à l'article 75 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 355/75),
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et des transports (doc. 359/75), approuve la proposition de la Commission.

#### Fixation du prochain délai dans le cadre de la procédure budgétaire

Conformément à l'article 5 paragraphe 4 et à l'article 6 paragraphe 1 des dispositions réglementaires internes pour l'examen du projet de budget général des Communautés européennes relatif à l'exercice 1976, le premier délai pour le dépôt de projets d'amendement aux modifications du Conseil et de propositions de rejet global ainsi que pour la transmission des avis des commissions intéressées à la commission compétente, est fixé au 9 décembre 1975.

M. le Président rappelle qu'il y aura ensuite, après dépôt du rapport, un deuxième délai et que, entre-temps, des amendements pourront évidemment être établis et transmis à la commission des budgets. Ces amendements ne seront cependant rendus publics qu'avec le dépôt du rapport.

#### Communication sur les suites données à deux propositions de résolution

M. le Président communique que la commission de l'agriculture l'a informé qu'elle a procédé à l'examen de la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Ewing sur les excédents agricoles (doc. 317/75), qui lui avait été renvoyée.

Ce faisant, la commission de l'agriculture a constaté que les problèmes posés dans ce document seraient nécessairement discutés à l'occasion de la fixation des prix agricoles pour la prochaine campagne, et a souligné l'utilité d'une discussion de ces problèmes lors de l'examen des nouveaux prix agricoles par le Parlement.

M. le Président communique, en outre, que la même commission l'a informé qu'elle a procédé à l'examen de la proposition de résolution de M. Scott-Hopkins

et autres sur les revenus de l'industrie de la pêche (doc. 316/75), qui lui avait été renvoyée.

Ce faisant, elle a décidé de suggérer au Parlement d'approfondir, à l'occasion de l'examen de propositions concrètes concernant le secteur de la pêche, le problème posé dans cette proposition de résolution.

Au cas où la Commission ne se verrait toutefois pas en mesure de présenter très rapidement ces propositions, la commission de l'agriculture se réserverait la possibilité, en accord avec l'auteur de la proposition de résolution, de revenir sur ce texte.

M. le Président attire l'attention sur le fait que l'article 25 du règlement et les textes d'application y afférents impliquent que, dans les rapports que fera la commission de l'agriculture sur ces sujets, elle prendra position sur ces propositions de résolution.

#### Calendrier des prochaines séances

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de tenir ses prochaines séances du 15 au 19 décembre 1975 à Strasbourg.

#### Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

#### Adoption du procès-verbal

Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, le Parlement adopte le procès-verbal de la présente séance.

La séance est levée à 12 heures.

H. R. NORD  
*Secrétaire général*

Jacques SANTER  
*Vice-président*